

Le temporel et son administration aux XVII^e et XVIII^e siècles de l'abbaye de Cuissy

**O.Praem., circarie de France,
anc. dioc. Laon, act. dioc. Soissons,
département de l'Aisne.**

INTRODUCTION

Le 28 février 1790, Messieurs les Abbé, Prieur et Religieux de l'abbaye de Cuissy faisaient une «déclaration générale, en exécution du décret de l'assemblée nationale du 13 septembre 1789, sanctionné par le roy, des biens, revenus et charges de laditte abbaye tant pour la manse abbatiale que pour la manse conventuelle, situés sur différent villages et terroirs suivant les connaissances présentes¹».

Le procureur de Cuissy, LECLERQ signalait : «le double du chartrier qui contient tous les titres a déjà été déposé à la municipalité. Lequel objet a été conservé avec soin, hélas ! Quel intérêt aurions-nous de le distraire?».

Malheureusement, ce chartrier a disparu ; aucun état même sommaire n'est donné des papiers, titres, actes notariés, censiers et terriers, dans cette déclaration. Que représentaient-ils ? Sans doute, y avait-il de quoi faire une étude complète du temporel depuis la réforme de l'abbaye (1641).

Que reste-t-il aujourd'hui ?

— des documents très fragmentaires et épars :

¹) Cet article sur le temporel de Cuissy est tiré de mon mémoire de maîtrise intitulé «L'Abbaye Notre-Dame de Cuissy aux XVII^e et XVIII^e siècles» qui a été préparé et soutenu en octobre 1974 sous la direction de Monsieur Pierre GOUBERT, professeur d'histoire à l'Université de Paris I. Il représente la seconde partie de mon travail, la première étant relative à la spiritualité et au personnel, la troisième à l'histoire et l'architecture des bâtiments qui a déjà fait l'objet de deux publications, l'une appelée «Historique et Architecture de l'Abbaye de Cuissy (Aisne) ordre de Prémontré, aux XVII^e et XVIII^e siècles», dans le bulletin de la *Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie de l'Aisne, Laon* 1975, l'autre intitulée «Histoire et Architecture de l'Abbaye de Cuissy aux XVII^e et XVIII^e siècles», dans les *cahiers archéologiques de Picardie*, Amiens 1976, n° 3, pp. 191-216. Pour ne pas développer les thèmes de ces deux articles, je me limiterai, dans celui-ci, strictement au temporel.

SOURCES

1) Pour le fonds

deux états des menses abbatiale et conventuelle pour les années 1728 et 1756;

des états de menses incomplets, tantôt pour la mense abbatiale tantôt pour la conventuelle;

des arpentages postérieurs à la troisième séparation des menses;

des baux et minutes notariales, quelques uns du XVII^e siècle, mais la plupart du XVIII^e siècle;

déposés aux Archives départementales de l'Aisne (G 408 et H 862 à H 870).

2) En fait, les sources sont principalement révolutionnaires:

aux Archives nationales, on dispose de:

— la déclaration générale, citée ci-dessus avec l'état du mobilier du 28 fév. 1790 (F 17A 1168 Aisne);

— l'état du revenu au 1^{er} mai 1790 (F 17A 1174 Marne);

ces deux états serviront de pierre angulaire à notre étude;

— un état des ventes de biens nationaux dans le district de Laon, au 1^{er} oct. 1792 dont les fermiers se sont rendus adjudicataires (Q 2 190).

aux Archives départementales de l'Aisne, on a retrouvé quelques actes de ventes de biens nationaux

3) **enfin, aux Archives nationales**, des procès-verbaux de visite des bois et des arrêts autorisant des coupes de bois (Q 1 15 années 1731, 1760, 1770) ont permis de consacrer un paragraphe aux Bois de Cuissy.

Ce sont toutes ces sources, après étude directe qui ont fourni la substance de ce chapitre.

On a converti aussi souvent que cela était possible les anciennes mesures afin d'éviter au lecteur des opérations fastidieuses.

MESURES AGRAIRES

A Cuissy, Beaurieux, l'arpent divisé en huit hommées (pour les vignes), ou 100 verges carrées (pour les terres, prés) valait 51 ares 07 centiares, soit l'arpent d'ordonnance qui est aussi l'unité de mesure des forêts. A Dizy, la Ville-aux-Bois, on utilisait le jalois qui faisait 60 verges carrées et valait 26 ares 93 centiares.

MESURES DE CAPACITÉ

A Cuissy et Beurieux, la mesure de capacité pour les liquides était la pièce qui valait 201 litres 152; elle se divisait en 2 muids. Le muid de grain est divisé en 12 septiers, le septier en 48 quartels. Le quartel de Beurieux faisait 25 litres 305²⁾.

LA SÉPARATION DES MENSES ABBATIALE ET CONVENTUELLE

A partir de 1515, le Concordat de Bologne met progressivement fin au système de la libre élection des abbés par les religieux de leur monastère pour lui substituer celui de la nomination par le roi, procédé qui ne favorise guère le recrutement des supérieurs animés d'une haute spiritualité.

Ce qui n'est au départ qu'une recommandation d'abbaye vacante devient bientôt le processus de la commende: c'est-à-dire la nomination d'un abbé, souvent un prêtre séculier qui n'est pas un membre de l'ordre et ne s'occupe guère de l'abbaye que pour en tirer un maximum de ressources.

La confusion de la mense conventuelle et de la mense abbatiale en une mense unique favorise la dilapidation des revenus au détriment des religieux qui voient leur communauté devenir squelettique, faute de recrutement.

C'est contre cette pratique généralisée à laquelle il semble que Cuissy n'échappe pas qu'apparaît le partage des menses.

A Cuissy, c'est dès la fin du XVI^e siècle que François DE CASTELNAU³⁾, abbé régulier, dont l'un des prédécesseurs, Louis DE BOURBON avait été commendataire, entreprend cette séparation. «Il ne fit pas tout le bien qu'il se proposait de faire à cause des troubles et des guerres qui agitaient le pays et se vit forcer de vendre et d'aliéner des biens tant pour l'entretien de sa communauté que pour satisfaire aux

²⁾ Pour toutes ces mesures et leurs équivalences, voir J.-B.-L. BRAYER, *Statistiques du département de l'Aisne*, Laon, 1824, t. 2, pp. 88, 177. F. CURE, *Traité des mesures métriques et de leur rapport aux anciennes à l'usage des communes de l'Aisne*, Laon, 1839. M. DE SARS, *Le Laonnois féodal*, t. 5, appendice, pp. 689-696, Paris, 1934. Pour les mesures agraires, on peut quelquefois se reporter aux premiers cadastres (ex. celui de Cuissy).

³⁾ François DE CASTELNAU DE LA MAUVISSIÈRE (12 août 1573-1610 rés.), abbé régulier qui, à cause des guerres de religion, fut contraint en 1573 d'aliéner une partie du temporel de Cuissy (la Ville-aux-Bois en particulier) pour subvenir à l'entretien de sa communauté et finit par se démettre de l'abbaye en faveur d'un de ses neveux: Anne-Michel DE CASTELNAU (1612-mort 31 janvier 1643), 55^e abbé de Cuissy.

impôts qu'on demandait», lit-on dans une chronique sur l'abbaye⁴). Conscient que la confusion des revenus est préjudiciable à sa communauté, il effectue la séparation des menses abbatiale et conventuelle par le concordat du 19 novembre 1576, entre lui et ses religieux.

Cette séparation est confirmée par un nouveau concordat, le 14 août 1645, passé entre Pierre DESBANS et la communauté⁵).

A la fin du XVII^e siècle — on le constate d'après plusieurs baux où Religieux et Abbé sont bailleurs d'un commun accord — les menses tendent à se mêler à nouveau.

Ainsi un nouveau partage des menses devient nécessaire sous l'abbatiat de Joseph DIONIS⁶). En février 1712, tous les biens de

⁴) Bibl. nat., coll. : Province de Paris, Picardie, ms. 268, f^o 104 sq.

⁵) Arch. dép. Aisne, 38 E 60 : bail du 23 oct. 1648 ; Pierre DESBANS (1643 - mort le 15 avril 1649) auparavant abbé de Pont-à-Mousson, poursuivit à Cuissy l'œuvre de réforme de son prédécesseur Anne-Michel DE CASTELNAU ; docteur en théologie, il fut coadjuteur de LAIRUEZ en 1606, un des initiateurs de la réforme de Lorraine ; pendant son vicariat général, il réussit à gagner à la réforme mussipontaine plusieurs monastères normands. Quand l'abbaye de Prémontré vauqua le 12 août 1635 par la mort de l'Abbé Général Pierre GOSSET, Pierre DESBANS fut élu pour lui succéder mais RICHELIEU, abbé commendataire de plus de vingt abbayes, entendit s'imposer comme Abbé de Prémontré et élimina le fidèle disciple de Servais, que le roi nomma en 1643 à l'abbaye de Cuissy. Pierre DESBANS perfectionna la réforme introduite à Cuissy le 7 novembre 1641. Il s'opposa en 1644 à l'élection d'Augustin LE SCHELLIER, et objecta que la place du général était remplie, mais Pierre RAGUET, qui avait été élu canoniquement étant venu à mourir, il révoqua son opposition. Par esprit de revanche, sans doute, Augustin le Scellier n'eut de cesse de détruire la stricte observance que Desbans avait renforcée à Cuisy. Celui-ci mourut le 15 avril 1649, âgé de 76 ans. Cfr. P. DELCAMBRE, *Servais de Lairuelz et la Réforme des Prémontrés*, Averbode, 1964.

⁶) Joseph DIONIS, soixantième abbé de Cuissy du 21 octobre 1704 jusqu'à sa mort le 31 janvier 1733 « après avoir demeuré douze ans avec ses religieux (1704-1715) pendant lequel temps il leur a fait bâtir un réfectoire, cuisine, chaufour (sic), infirmeries, Bibliothèque et la moitié de leur cloître, etc. », fut contraint le 3 janvier 1715 par le Prieur qui voulait administrer seul sa mense conventuelle de se retirer dans son abbatiale qu'il a rebâti à neuf ; il participa financièrement à la reconstruction de l'église et n'en vit pas la consécration. Joseph DIONIS, de bourgeoisie parisienne, appartient à la première branche des Dionis, qui s'illustra dans la chirurgie et la médecine, la 2^e branche, ayant tenu une place honorable au Parlement de Paris, sous le nom de Dionis du Sejour. Joseph, d'une famille de 10 enfants, était né de Pierre Dionis et Marie Madeleine DUVAL. Docteur en théologie, il fut nommé abbé de Cuissy en avril 1704, pour succéder à Gabriel MOY DE RIBERARÉ. Le « Mercure galant » en relatant sa nomination (Mercurie galant, avril 1704, p. 123, Paris) remarque « qu'il s'est toujours appliqué aux sciences, ce qu'il a de commun avec l'abbé Constantin DIONIS qui a aussi une abbaye commendataire, celle de Beaulieu. Au moment de sa nomination à Cuissy, Joseph Dionis étant prieur de Lieudieu. En prenant possession de cette abbaye, il voulut lui donner un éclat particulier en reconstruisant l'église avec magnificence. Pour rétablir les droits de paternité de son abbaye, il eut d'assez graves démêlés avec les autres abbés de sa congrégation. En 1709,

l'abbaye sont répartis en trois lots égaux entre l'Abbé et les Prieur et religieux de Cuissy, par arrêt du Grand Conseil et homologué en mai 1713, portant que l'abbé jouira du premier lot et du troisième lot à condition qu'il s'acquitte de toutes les charges ordinaires et extraordinaires à cause du tiers lot et que les religieux jouiront du second lot⁷⁾.

Avec le second lot, les religieux doivent subvenir à leur entretien. Quant au tiers lot, l'abbé doit l'utiliser pour payer les droits d'oblats, le don gratuit, les vingtièmes, pour entretenir les chœurs et cancelles des églises des paroisses dont l'abbaye perçoit les dîmes, pour les charges ordinaires, enfin il doit faire face à l'entretien des bâtiments de l'abbaye pour les charges extraordinaires.

Le 19 août 1741, plutôt qu'une nouvelle distribution des menses a lieu un échange de certains biens⁸⁾.

On ne connaît malheureusement pas les états de répartition qui ont résulté de ces partages. Tout au plus, quelques arpentages.

LES TERRES

Le temporel de l'abbaye de Cuissy consistait principalement en terres; il s'agit, ici, des terres réservées dont la pleine propriété revient à l'abbaye et non des terres données dont la propriété utile appartient au paysan.

La plupart sont groupées en fermes baillées à court terme — 9 ans et 9 «dépouilles», dans 95% des cas — quelques-unes isolées sont louées pièce par pièce; seules, les terres de Dizy n'entrent dans aucune de ces deux catégories: en effet, elles sont affermées et regroupées sous le titre de «censes» ou fermes mais n'ont aucun bâtiment attenant.

Les vignes, les bois entraient pour une part importante dans le revenu de l'abbaye. Nous traiterons dans ce même chapitre des étangs et carrières.

une transaction mit fin au différend: on lui accorda la place aux chapitres généraux et dans les autres réunions après les abbés généraux en considération de sa paternité de l'Ordre. Il mourut le 31 janvier 1733, après 29 ans d'une administration contestée par ses religieux. Se reporter pour cette note à la *Gallia Christiana*, t. IX, col. 681, 1751, Paris; à L'ELEU, *Histoire de Laon*, ms. II, 946 sd. Laon; Dom LELONG, *Histoire ecclésiastique et civile du diocèse de Laon*, Châlons, 1783, p. 233).

⁷⁾ Arch. dép. Aisne, G 408: état de la mense conventuelle de 1728.

⁸⁾ *Ibid.*, H 865: différents baux font allusion à cet échange sans donner plus de précisions.

A — LES FERMES

L'abbaye de Cuissy jouissait, à la fin du XVIII^e siècle, de quatre fermes, y compris celle de la Basse-cour de l'abbaye que les religieux ne faisaient plus valoir directement.

Ces fermes étaient situées sur le territoire des paroisses de Cuissy, Jumigny (Aisne), Neuville-lès-Wasigny (Ardennes), et Hauteville (Ardennes).

Une cinquième ferme située à Villers-en-Prayères fut aliénée, en 1743; elle rapportait annuellement à ses vendeurs une rente de 300 livres.

En outre, l'abbaye de Cuissy, si elle ne possédait pas la totalité du terroir de Dizy (Aisne), en détenait une part considérable, répartie en 18 «censes» affermées.

La ferme de Cuissy était louée avec les dîmes et les droits seigneuriaux; celle de la Neuville avec les droits seigneuriaux; celle de Hauteville avec les dîmes.

Il est donc difficile de distinguer le revenu de la terre de celui de la seigneurie. Cependant, les droits seigneuriaux fixés au Moyen-Age n'avaient pas varié depuis, et ne représentaient plus grand-chose, au XVIII^e siècle; ils étaient avant tout recognitifs (cens).

1) *La ferme de la Basse-cour à Cuissy*⁹⁾

L'inventaire de 1790 donne peu de détails sur cette basse-cour et fait simplement état du cheptel vif et du cheptel mort:

«Neuf chevaux pour faire valoir deux charrues et quelques autres vieux estropiés pour remplir, suppléer et servir à la moulure et mener les voitures du harnois (sic), et autres pour la commodité des Religieux vieux ou infirmes. Un troupeau de brebis et un petit troupeau de vaches dont le nombre varie tous les jours en diminuant, par l'obligation où l'on est de vendre les vieilles et ceux (sic) qui périssent par infirmité ou maladie»¹⁰⁾.

Au XVII^e siècle, la Basse-cour appartenant moitié à la mense conventuelle, moitié à la mense abbatiale est affermée — sans doute l'était-elle depuis longtemps mais nous n'avons aucun document le confirmant —.

En 1671, Abbé et religieux louent ensemble par un même bail — le

⁹⁾ *Ibid.*, H 862: baux des années 1671 à 1749.

¹⁰⁾ Arch. nat., F 17 A 1168.

plus ancien que l'on ait retrouvé pour cette ferme — la totalité de la cense à charge d'en rendre pour Gillette FAMILIARI «73 septiers de froment, autant de seigle et d'avoine, 40 pots d'huile de navette, 1000 gerbées de froment, 600 de fourrage d'avoine, 400 gluiasses de seigle, 300 hottées de fumier rendus aux pieds des vignes de Cuissy, un charroi par an de 600 hottées de fumier à prendre au moulin Billat à Jumigny et à Geny et Pargnan, 6 cordes de gros bois, 800 fagots, 600 bottes d'échalas, 500 fagots dans les bois de Chebret».

En 1682, 1689, 1696, 1705, 1715 et 1718, les religieux donnent à ferme la moitié de la cense pour la moitié des redevances ci-dessus avec, en plus, 27 livres en argent. La redevance en argent s'élève à 30 livres en 1728, 1735, 1744; le nombre de gerbées de froment de 500 passe à 900 et 1000, en 1749.

Le revenu de la moitié de la ferme de la Basse-cour est évalué à 448 livres, en 1728, à 516 livres, en 1756¹¹).

Quant à l'abbé, il afferme sa part de cense, en 1700, pour 2 muids de froment, 1 muid de seigle, 250 livres, 500 gerbées de froment, 300 de fourrage d'avoine, 200 «gluyasses» de seigle, 150 hottées de fumier, 3 cordes de bois, 400 fagots et 300 bottes d'échalas. En 1705 et 1715, pour 3 muids de froment, 3 muids de seigle, autant d'avoine et les mêmes redevances que les années précédentes excepté les espèces qui sont portées à 27 livres.

En 1734, 1741 et 1749, la redevance en argent est de 30 livres, le nombre de gerbées de froment de 700; **les corvées de bois sont supprimées**. Le revenu, en 1728 et 1756 est évalué de la même façon que pour la cense des religieux.

Ainsi, pour la totalité de la ferme, on aboutit à un revenu de 996 livres, pour l'année 1728 et de 1032 livres pour 1756.

La superficie des terres labourables et des prés n'est donnée dans aucun bail. Seuls, les états de mense conventuelle de 1728 et 1756 précisent que la moitié de la ferme consiste en 30 arpents de terre à la roye et 6 arpents de prés. Si l'on estime que les soles sont d'égale superficie, on parvient à un total de 96 arpents pour la moitié de la cense. Mais peut-on pour autant affirmer que la surface des terres labourables et des prés est la même pour la mense abbatiale? Cette version est plausible grâce à des recoupements :

¹¹) Arch. dép. Aisne, G 408 : états de mense conventuelle de 1728 et 1756.

Les pièces de terre cultivées sont les suivantes

- sur Beaurieux¹²
 - la «Rondenaux», chemin d'Euilly
 - la «Hauteselle»
 - la «Terre aux Bœufs»
- sur Cuissy¹³
 - 155 arpentés

soit un total, en terres labourables de *174 arpents 54 verges*, environ *89 ha 13 a*.

la ferme de Cuissy possède en outre des prés

- sur Cuissy
- sur Pargnan

ce qui représenterait, donc, une superficie de 185 arpents 4 verges (94 ha 49 a 99 ca)

sans compter les pièces de prés que se réservent de temps à autre les Religieux et Abbé:

- sur Cuissy
 - le grand pré en dessous de l'étang
 - les «Mortes Eaux» et les oseraies
- sur Beaurieux
 - les grands prés des «Blanches Rives»
 - le pré des Ecoupons.

Avec ces 18 arpents, la **superficie** serait de *203 arpents 4 verges* (*103 ha 69 a 25 ca*): ce qui paraît la limite cultivable.

En 1790, le revenu des terres et prés de Cuissy, y compris celui de la cense de la Pêcherie, est estimé à 1400 livres par le procureur de l'abbaye. Le rapport de la Pêcherie évalué à 150 livres environ, il reste 1250 livres pour la ferme de la Basse-cour auxquels il faut ajouter la location des bâtiments de 200 livres.

La description fournie par les baux, de la **ferme**, est des plus sommaires: une maison qui consiste en une cuisine, deux chambres basses; des écuries y tenant, greniers et fointiers dessus, faisant face à la grande porte et pavillon du Château abbatial; des bâtiments refaits avant 1670 — dont on ne connaît la destination —; un poulailler entre la porte du Château et le pavillon avec une écurie et une bergerie au-

¹²⁾ *Ibid.*, H 863: arpentage des biens sis à Beaurieux en 1736.

¹³⁾ Arch. nat., F 17 A 1168 Aisne.

dessus de pavillon; une petite cave proche de la porte; une grange dans la basse-cour; un jardin derrière la grange.

Quoiqu'il en soit, la ferme est vendue comme bien national, le 13 mai 1791 à Michel Jean-Baptiste BELLY DE BUSSY, ancien mousquetaire du roi de la première Compagnie. Le prix de cette vente est de 130 000 livres avec le logis abbatial¹⁴).

Le procès-verbal annexe décrit, assez succinctement, les bâtiments et cour formant la Basse-cour: grange, bâtiment servant de «hallier» (remise) y tenant une bergerie, deux écuries, un puits dans le mur de clôture, un petit bâtiment adossé contre le pignon du pavillon d'entrée. Dans l'avant-cour se trouvent un hallier et des logis à porcs à sa suite, ainsi qu'un poulailler. La superficie de la Basse-cour, non compris les bâtiments qui l'entourent est de 39 verges (19 a 91 ca).

Dans cette adjudication entre la totalité des terres labourables (180 arpents) que possède l'abbaye sur les terroirs de Cuissy et Beaurieux sans oublier la totalité des prés et des marais sis à Cuissy et Pargnan (49 arpents), soit 116 ha 95 a.

2) La ferme de la Cour à Hauteville

Elle se trouvait dans le diocèse de Reims, à environ 60 km au Nord-Est de l'abbaye.

En 1633, les religieux et l'abbé louent à Jean COPPIN une maison de fond en comble consistant en une cuisine, une chambre haute, couverte moitié de tuiles et l'autre moitié de paille avec un fournil, des cours et jardin. Ce bail précise encore la superficie des terres labourables, soit 200 arpents (102 ha) et des vignes, 96 verges (environ 50 ares). Le preneur «doit faire réédifier la maison, faire bâtir une grange de quatre ramures¹⁵), le tout de bon bois de chêne, une bergerie de 20 pieds carrés (6 m 50 × 6 m 50), une étable pour huit chevaux, une autre étable pour y mettre douze vaches et veaux, une autre enfin pour quinze à vingt porcs, le tout de bois de chêne, excepté les chevrons qui seront de bois blanc. La grange, les étables et les autres bâtiments serviront de fermeture de l'enclos». L'unique preneur doit en rendre, annuellement, 72 setiers de froment, 120 livres tournois, 2 chapons vifs à l'abbé et 2 chapons à plumes aux religieux, 6 livres de cire neuve pour l'église¹⁶).

Après le partage de 1712, la cense de Hauteville passe entre les mains

¹⁴) Arch. dép. Aisne, Q 536.

¹⁵) La ramure équivaut à la portée d'une poutre.

¹⁶) Arch. dép. Aisne, H 864.

de l'abbé; son loyer propre est difficile à estimer car les dîmes de Hauteville sont affermées en même temps. En 1712, 1715, la redevance annuelle atteint 800 livres.

Le prix du bail ne cesse de croître: en 1730, il est de 1020 livres, en 1750, de 1200 livres et consenti à Pierre BAUDET, fils du précédent du même nom. Nicolas BAUDET qui y demeure doit en rendre *1239 livres 8 sols*, d'après le dernier bail de 1784.

Depuis 1715, cette ferme est restée dans les mains de la même famille.

Un arpentage effectué en 1765 par François FLECHEUX, arpenteur de la principauté du Portien, donne une superficie de 164 arpents 68 verges en 47 pièces pour l'ensemble des bâtiments et des terres labourables, dont 2 arpents 31 verges pour l'enceinte de la maison, la grange, les écuries, la cour, le potager et le jardin fruitier, les saussaies; les terres se décomposent en:

52 arpents en «versaine» (jachère)

42 arpents 06 verges pour la roye ensemencée en blé d'hiver

51 arpents 60 verges pour la «roye de mars»

16 arpents 71 verges pour les prés et chenuevières.

La ferme s'étendrait, donc, sur environ 85 *ha*.

Aucun bail ne donne une bonne description de la ferme qui comprend un corps de logis, des granges, plusieurs écuries et bergeries, et d'autres bâtiments.

Certainement, le procès-verbal d'adjudication fournirait des renseignements plus complets.

3) La ferme du Petit Cuissy à la Neuville-les-Wasigny (Ardennes)

Cette ferme est située au nord de Hauteville à environ 8 km.

On n'en connaît pas l'origine mais on peut conjecturer qu'elle fut donnée à l'abbaye en même temps que l'autel de Neuville (1182)¹⁷).

L'abbé est seul seigneur de cette ferme; on ne sait en quoi consiste ses droits. En 1675, l'abbé Gabriel DE MOY DE RIBERPRE¹⁸) l'affirme avec plusieurs droits et immeubles de la mense abbatiale au portier et jardinier de Cuissy, Pierre DUCAUROY¹⁹).

¹⁷) Bib. nat., coll. des Provinces de France, Picardie, ms 268 (*op. cit.*, note 4).

¹⁸) Gabriel DE MOY DE RIBERPRE fut abbé de Cuissy de 1674 jusqu'à sa mort le 24 février 1704; sous-prieur de St. Victor de Paris, il prit l'habit de l'ordre quand le roi le nomma à Cuissy.

¹⁹) Arch. dép. Aisne, H 862: bail daté de 1675.

Le contrat du 27 décembre 1693, passé entre les religieux, bailleurs, d'une part, Pierre CONTAN et Guillaume PERIN, preneurs, d'autre part, est le plus ancien qui nous soit parvenu. Le Petit Cuissy dont la superficie n'est pas mentionnée est loué pour sept ans, moyennant la somme de 180 livres. Le bail ne prend effet qu'aux versaines 1694, afin que les preneurs fassent pleine récolte de navets et blés en une année. Ils doivent la première année planter 100 douzaines de greffes de bons fruits dans le jardin, bien labourer, amender les terres tant proches qu'éloignées des pailles et «espétifs» (éteules) qui en proviendront, sans les divertir, les tenir en soles ordonnées et payer à l'acquit des Religieux et Abbé la prestation de 18 quartels de froment, autant d'avoine à l'Abbé de Signy²⁰).

Le prix du bail s'élève, en 1700, à 200 livres par an et ce pendant neuf ans²¹).

La ferme, après le partage de 1712, rapporte à l'abbé 190 livres, en 1721²²), et 1730.

La superficie approximative est de 40 arpents à la roye. En supposant l'égalité des soles, on aurait une *surface* de 120 arpents, soit 61 ha 28 a.

Le 25 avril 1774, Jean LHOTE, prieur-curé de la Neuville, fondé de la procuration du R.P. Claude FLAMIN afferme à trois couples, laboureurs, le Petit Cuissy adjacent de la seigneurie de la Neuville pour 350 livres.

Dans l'état du revenu, en 1790, on apprend que les Sieurs MAGIN et PIOT, preneurs du bail précédent, laboureurs à Wasigny, s'acquittent de 600 livres.

La description même sommaire des bâtiments de la ferme ne figure dans aucun bail.

4) La ferme de la Folie à Jumigny (Aisne) à 1 km de l'abbaye

Dans un bail du 23 mai 1624, Anne-Michel DE CASTELNAU²³) et ses

²⁰) *Ibid.*, H 865. L'abbaye de Signy (Ardenne) abbaye cistercienne, diocèse de Reims, arrondissement Mezières, canton Signy l'Abbaye; fondée en 1135 par St. BERNARD; il ne reste rien d'avant 1500; demeure un grand bâtiment de 1740.

²¹) *Ibid.*, 38 E 60.

²²) *Ibid.*, 2 G 408.

²³) Anne-Michel DE CASTELNAU DE LA MAUVISSIÈRE qui gouvernait l'abbaye de Cuissy depuis 1612 se préoccupait d'y faire revivre la discipline régulière et engageait ses chanoines à embrasser la réforme de l'ordre, tout au moins à consentir qu'elle fût introduite dans la maison; ce qui fut fait en 1641, deux ans avant sa mort, le 31 janvier

religieux baillent à Louis LE BRUNG, demeurant à Jumigny cinq pièces de terres formant ensemble 23 arpents, sises sur les terroirs de Cuissy, Jumigny et Beaurieux²⁴).

En 1649, les religieux, seuls, afferment à nouveau, la cense de la Folie, à François PIERDON qui en jouissait depuis le 9 avril 1641.

La *maison* de la Folie, située près du moulin Billat, «couverte d'écaille» comporte alors une cuisine, une chambre attenante, avec un grenier dessus; une grange et un colombier forment les bâtiments contigus. Trois pièces de terres viennent augmenter la superficie de la ferme qui atteint 30 arpents.

La redevance est de 36 livres, 10 septiers de froment, autant en seigle et en avoine — blés qui seront apportés jusqu'au grenier des religieux —, 10 cordes de bois prises dans les bois de Chebret, enfin une pièce de vin clair et à la prochaine redevance.

En 1658, le bail est renouvelé pour neuf ans par l'abbé et les religieux, en faveur de Claude DEBACQ, meunier demeurant à Paissy. Le preneur ne s'acquittera pas des redevances en espèces, mais en échange sera chargé d'entretenir la maison et les bâtiments de toutes les réparations grosses et menues. Il devra livrer «toutes les fournitures pour rediffier ladite maison: 6 cents tuiles plates, 8 cents ardoizes, 2 bottes de lattes à thuile, 2 bottes de lattes à ardoize, 2 mille de cloux de 4 livres, 4 cents d'autres cloux plus petits, un bacque de chaux, 8 cents gluys pour la couverture de la grange; 3 dizeaux d'eschalats, 2 étanssons à prendre dans les bois de Chebret et quelques aultres petits à mettre au coulombier. Sera tenu de faire faire à ses frais la grande porte en dedans des neuf ans»²⁵).

En 1681, la maison qui n'était fermée jusque là que de fossés est entourée de «murailles». Les redevances sont en nature: 15 septiers d'avoine, 25 septiers de seigle, et 6 cordes de bois.

A la requête du prieur et couvent est effectué, en 1716, un «*vergeage* des terres dépendants de la Ferme de la Folie et du moulin Billa». Le total est de 31 arpents 35 verges (16 ha) en 8 pièces de terres, 1 pièce de pré et 1 de bois.

Après 1716, la ferme de la Folie n'est plus louée seule.

1643 alors qu'il avait 54 ans et qu'il était déjà infirme depuis plusieurs années, cfr. Bib. nat., coll. Provinces de France, Picardie, ms 267, f° 76: «lesdits R.P. THIENVILLE et RAGUET ont été conduits par moi notaire... en l'absence dudit seigneur abbé à cause de son infirmité notoire».

²⁴) Arch. dép. Aisne, H 864.

²⁵) *Ibid.*, id.

Elle est d'abord réunie aux terres de la Basse-cour, à la réserve de trois pièces proches (dont la Noblaine, pièce sise sur Cuissy de 112 verges, franche de dîme). Son prix est de 150 livres²⁶). Il est encore de 150 livres quand Jean CHRETIEN qui loue déjà le moulin Billat depuis 1722, contre 225 livres, signe le contrat, le 21 octobre 1726 des terres de la Folie contenant 10 arpents à la roye²⁷).

Dans les baux de 1744, 1763, le rapport de la cense de la Folie est distingué de celui du moulin Billat : 200 livres, puis 300 livres.

A partir de 1772, il est confondu et se monte à 700 livres. La cense de la Folie passe définitivement à l'arrière-plan. Elle n'est même plus nommée dans l'état du revenu et dépend entièrement du moulin Billat (cfr. infra) décrit ainsi :

«Le moulin Billat de la paroisse et terroir de Cuissy, avec grange, écurie, petit jardin, 14 arpents de terres, 2 arpents de prés, marais et aulnaies, y compris le terrain du moulin Rousseau détruit : 2 arpents 12 verges de terre sur Jumigny, 11 arpents tant en rapport qu'incultes sur Beurieux affermé à Antoine DROT à la redevance de 700 livres».

La superficie déclarée pour l'ensemble du moulin et des terres de la Folie est de 29 arpents 12 verges²⁸).

Or, la Folie, en 1716, s'étendait à elle seule, sur 31 arpents 35 verges. Cette discordance est-elle due à un oubli du procureur ou bien des religieux se sont-ils réservés une part des pièces de la Folie qu'ils auraient ajoutée à la ferme de la Basse-cour ?

Le 13 mai 1791, Jean-Claude LACAMBRE, laboureur à Vassogne se rend acquéreur pour 27 100 livres, du moulin Billat, de la maison et de toutes ses dépendances avec 33 arpents de terres en plusieurs pièces et 8 arpents de prés et marais affermé à Antoine DROT, par bail passé le 16 mars 1790 et jugé irrégulier²⁹).

5) La Ferme de Villers-en-Prayères³⁰)

Elles se trouve à environ 5 km au sud de Cuissy.

Jusqu'en 1712, elle fait partie de la mense conventuelle. Le prix du bail ne cesse de croître : en 1673, Charles DUVIVIER rend 180 livres plus 60 sols pour les cires et aumônes aux Innocents ; en 1681, le même

²⁶) *Ibid.*, H 862 : à noter que les Prémontrés sont exempts de dîme.

²⁷) *Ibid.*, G 408, 1728.

²⁸) Arch. nat., F 17 A 1168 Aisne.

²⁹) Arch. dép. Aisne, Q 536, 13 mai 1791.

³⁰) *Ibid.*, H 865 : baux.

preneur doit verser, pendant neuf ans, 235 livres et 200 gerbées; en 1703, nouvelle hausse: 250 livres et 200 gluiasses, mais le bail est d'une durée de six ans.

L'objet du contrat comprend une maison, une écurie, une grange et d'autres bâtiments, un jardin avec 54 arpents 28 verges $\frac{1}{2}$ de terres labourables, 5 arpents de prés, 2 hommées $\frac{1}{2}$ de vigne, 2 arpents de bois, soit un total de 61 arpents 60 verges, environ 31 ha 45 a.

Jean COLLOT, en 1708, paie 215 livres. Aucune explication n'est donnée à cette hausse.

Après 1712, la ferme fait partie du tiers lot; elle rapporte 215 livres, en 1721, 220 livres, en 1729, à Joseph DIONIS, abbé de Cuissy. Sur quoi sont à déduire 20 livres de réparations par an, il reste, malgré tout, 200 livres de revenu.

Alors, pourquoi cette **aliénation en 1743**?³¹).

Charles MARTIN, abbé régulier, vend le 3 juillet 1743, à Messire Louis Charles DE LA GRANCHE DE NOUE, chevalier et seigneur en partie de Villers-en-Prayères: 1° une **ferme** située à Villers consistant en un corps de logis de 25 pieds $\times$ 22 pieds (8 m $\times$ 7 m) avec cuisine, four, cabinet et un escalier en bois pour atteindre le grenier dont la charpente est de bois de chêne contenant deux ramures, le tout couvert de chaume, une écurie de 21 m $\times$ 7 m, au bout, et attenant à la grande porte un cellier (5 m $\times$ 3 m 80) fait en pans de bois du côté de la cour, enfin une grange (21 m $\times$ 7 m 50); tous les bâtiments sont couverts en chaume et bâtis en mortier de terre

2° 19 pièces de terres d'une superficie de 43 arpents 26 pichets

3° 4 pièces de bois d'un arpent et 10 pichets

4° 3 pièces de prés de 2 arpents et 7 pichets

5° 1 pièce de vigne d'une hommée.

En fait, ce contrat d'aliénation est stipulé au profit de Louis Charles DE LA GRANCHE DE NOUE et ses successeurs sous la redevance annuelle d'un cens perpétuel non divisible et non rachetable de 300 livres payable par lui ou ses ayants-cause, à moins que ledit Sieur n'ait fourni à Charles MARTIN ou à ses successeurs, une autre ferme de 4 muids de froment rendus sur les greniers de Cuissy, à condition qu'elle se trouve située dans l'étendue des terres et seigneuries du Gros Dizy et de la Ville-aux-Bois, et affranchie des droits d'amortissements.

³¹) *Ibid.*, H 865: contrat d'aliénation.

L'abbé général trouvant avantageuse pour l'abbaye cette vente la confirme et la ratifie.

Ni l'abbé Charles MARTIN³²⁾, ni son successeur n'obtinrent de contrepartie à ce transfert, puisqu'en 1790, l'abbaye touchait encore sur Monsieur DE NOUE un surcens de 300 livres.

6) Les Fermes de Dizy-le-Gros³³⁾

Des écarts assez considérables existent dans les superficies données par les différents arpentages : il est donc bien difficile de s'y retrouver d'autant que dans la majorité des cas, la superficie est à la sole ou à la roye.

En outre, la répartition des terres en plusieurs fermes n'est pas constante ; ces dernières se croisent et s'entrecroisent dans les baux successifs et nous laissent en pleine confusion pour démêler le nombre de fermes et leurs surfaces approximatives.

D'après un arpentage de 1705, les terres de Dizy appartenant à la mense abbatiale représentent 288 pièces de terres d'une superficie de 1503 jallois (405 ha), réparties en **quatorze fermes**.

L'année suivante, les religieux font mesurer par le même arpenteur, Jean MONSEIGNAT, demeurant à la Selve, les **quatre fermes** qu'ils possèdent sur le terroir de Dizy-le-Gros. L'étendue en est de 646 jallois en 14 pièces (154 ha).

Soit un total, pour les **dix huit fermes** de 2149 jallois (559 ha).

En 1713, le même arpenteur procède à la division et au bornage des terres situées au Gros-Dizy. Il fait deux lots :

le premier lot pour l'abbé comprend 760 jallois

le second lot attribué au prieur et «convent» est de 765 jallois.

Soit un total de 1525 jallois (410 ha 70 a).

Quant aux baux et aux états de menses, loin de simplifier la tâche, ils la compliquent : en 1756, on obtient pour la mense abbatiale 308 jallois

³²⁾ Charles MARTIN gouverna l'abbaye de Cuissy du 14 juin 1733 jusqu'à sa mort le 22 octobre 1764 ; natif de Tilly-sur-Meuse, diocèse de Verdun, docteur en théologie, il fut prieur de Ste Odile d'Alsace d'abord en 1718, puis une seconde fois de 1720 à 1725 avant d'être nommé prieur claustral de Sept-Fontaines-les-Charleville alors en commende. Il fut Vicaire Général de la Congrégation réformée et définitiveur. Il collabora aux Annales de Prémontré, pendant deux ans, comme le dit Ch. HUGO dans sa préface. Il s'éteignit à Cuissy le 22 octobre 1764 après avoir eu la satisfaction d'achever de construire les lieux claustraux vers 1740, le quartier des hôtes et celui des infirmes et de consacrer l'église nouvelle (septembre 1746).

³³⁾ Arch. dép. Aisne, H 867, H 869, H 870 : baux.

à la roye, pour la mense conventuelle, 345 jallois — ce qui ne représente jamais que 653 jallois à la roye.

Nous ne retiendrons pas plus le chiffre donné par l'état du revenu : « 740 jallois ou 444 arpents de terre à la solle » (597 ha 84 a).

La fourchette est donc assez large entre 410 ha 70 a et 597 ha 84 a !

L'évaluation qui semble la plus crédible est celle effectuée, en 1713, lors du partage des terres, c'est-à-dire 1525 jallois = 410 ha 70 a.

Les revenus provenant de ces fermes sont importants, puisqu'en 1728 ils sont de 4927 livres pour les deux menses, décomposés ainsi :

— 1642 quartels de froment

— 508 quartels de seigle

— 53 quartels d'avoine

— 1924 livres d'argent.

En 1756, ils s'élèvent à 5269 livres, et en 1790, les religieux déclarent :

— 2801 quartels de froment à 44 sols l'un 6162/45

suivant le tarif de Laon 2314/42

— en argent et cire

— 200 quartels de seigle à 30 sols l'un 300

soit 8776/88

L'augmentation par rapport à l'année 1728 est de plus d'un tiers.

Si les fermes de Dizy sont les possessions foncières les plus considérables des religieux, elles rapportent aussi la majeure partie des fermages et près du tiers du revenu global.

A la fin du XVII^e siècle, la part de revenu qui rémunère le capital foncier est mixte : rentes en natures (froment, seigle, chapon, beurre etc.) forment la majeure partie des redevances, celles en argent sont peu élevées ; mais très rapidement, dès le début du XVIII^e siècle, les redevances se simplifient et tendent à devenir pour la plupart des charges en argent dont le montant s'accroît, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle.

Malgré tout, demeurent dans les baux (en particulier à Dizy) des clauses à caractère seigneurial, exemple : les demandes de charrois.

Les quatre fermes de Hauteville, la Neuville, Jumigny, et Cuissy, et les 18 censes de Dizy-le-Gros s'étendaient en 1790 sur 675 ha 23 a.

La plus grande était celle de Cuissy avec 103 ha 69 a, la plus petite, celle de la Folie à Jumigny avec 15 ha 30 a. Sur ces fermes, une était louée avec les droits seigneuriaux et les dîmes, une avec les droits

seigneuriaux, et une enfin avec les dîmes. Pour Cuissy et la Neuville, il est impossible de savoir ce qui provient des uns et des autres. Pour Hauteville, on peut estimer que les dîmes représentaient un tiers du loyer (environ 413 livres).

Le rapport total, d'après l'état du revenu de 1790, — dîmes déduites — et revenus en grains et autres faïssances estimés en argent est de **11 932 livres**.

Le prix moyen de location à l'hectare semble dérisoire: 1718 s!

Pour être complet, il aurait fallu retrouver tous les procès-verbaux d'adjudications des fermes comme biens nationaux. Impossible donc, de déterminer ce que représente le revenu par rapport à la valeur de la terre.

Les fermages sont certainement bas, car comparativement — et toutes proportions gardées — les vignes qui sont exploitées directement rapportent plus.

Le rapport des fermages est, cependant, loin d'être négligeable, puisqu'il forme **43,5% du revenu brut en 1790**.

L'absence de documents ne nous permet pas de connaître la variation de ce rapport, depuis le XVI^e siècle, ni même depuis le XVII^e siècle.

Par contre, dans quelle mesure ce revenu a-t-il évolué, au cours du XVIII^e siècle? — on ne peut prendre que trois points de référence: les années 1728, 1756 et 1790 — ce qui est assez peu représentatif de trois quarts de siècle³⁴).

En 1728, les fermages constituent 47% du revenu brut, en 1756, 42,3% (compte tenu des grains qui ont leur équivalent en argent). De 1728 à 1756, le loyer global des fermes passe de 6 677 l à 7 601 l, soit une augmentation de 13,4%; de 1756 à 1790, l'augmentation est de 56,9% (références 1756: 7 601 l et 1790: 11 932).

En soixante deux ans, de 1728 à 1790, les fermages se sont élevés de 78,7%. C'est l'époque de la réaction féodale, mais aussi le jeu normal de la concurrence et de la hausse des prix.

B — LES PIÈCES ISOLÉES

Il s'agit de 16 pièces de terres, vignes, prés et bois sur les paroisses de Dizy, Séry (Ardennes), et Beaurieux.

³⁴) Ce sont les états de menses complets et l'état du revenu qui sont à l'origine de ces trois années de référence.

1° 25 arpents (11 ha 30 a) de garenne plantés en 12 pièces et dispersés sur le terroir de Dizy³⁵). Ces pièces ne rapportent rien et servent, sans doute, à la chasse.

2° le pré Manseau à Séry.

3° le *Chaufour*, pièce de vigne sise à Beurieux.

4° la *Pêcherie*, sur le terroir de Beurieux, le long de la rive droite de l'Aisne.

Ces pièces mesurent au total 17 ha 75 a, et leur revenu peut être évalué à 270 livres.

C — CUISSY : ABBAYE — VENDANGEUR

Les vins de Cuissy n'ont, certes, pas fait sa fortune mais ont contribué à sa renommée.

L'élection d'un site a permis de réunir toutes les conditions favorables au développement de la vigne.

La formation de calcaire grossier s'est prêtée, ici, à l'élaboration d'un pays de versants où la culture des céréales trouve peu d'emplacements propices³⁶).

Cuissy «sur le penchant d'une montagne», dominée par des versants exposés sud-est, regarde l'Aisne bienfaitrice³⁷).

Au XII^e siècle, époque où le vin occupait une place prépondérante dans les revenus des grands domaines et dans le diocèse de Laon, le vin est monnaie d'échange avec Paris et la Flandre³⁸).

Une condition essentielle, et non la moindre, est que les chanoines de Cuissy doivent assurer la célébration du service divin; enfin, l'hospitalité était pour eux une des trois recommandations du saint fondateur : «et l'on fait éclater sa charité pour le prochain à recevoir les hôtes et les pauvres»³⁹). Le vin, quand on prend le soin de le faire bon, permet de satisfaire dignement à l'hospitalité tout en honorant sa maison.

³⁵) Arch. nat., F 17 A 1168 : déclaration des biens-fonds à Dizy.

³⁶) R. DION, *Histoire de la vigne et du vin en France, des origines au XIX^e siècle*, Paris, 1959, p. 19.

³⁷) «Sur le penchant d'une montagne» on trouve cette expression chez plusieurs chroniqueurs, parmi eux Dom LELONG, *Histoire du diocèse de Laon*, Châlons, 1783, p. 233.

³⁸) R. DOEHAERD, *Un paradoxe géographique? Laon, capitale du vin au XII^e siècle*, A.E.S.C., V, 1950, pp. 145-165.

³⁹) R.P. PETIT, *L'ordre de Prémontré*, Paris, 1927, p. 38.

Aussi, le vignoble de Cuissy, bien plus qu'une expression du milieu naturel fut le résultat du travail des convers, d'abord, puis des vignerons au service direct des religieux.

Quelle était la superficie de ce vignoble?

Pour la période médiévale, aucun document n'éclaire cette question, et les premiers renseignements qui nous soient parvenus datent du XVII^e siècle.

D'après un arpentage du 18 et 19 février 1669, les vignes de Cuissy formaient 33 pièces dont 26 étaient dans un «clocq», soit une superficie totale de 198 hommées = 12 ha 65 a 25 ca⁴⁰). Ces pièces avaient une superficie moyenne de 75 verges. La plus petite faisait 42 verges, la plus importante 100 verges. La façon de chaque pièce de vigne reposait sur un vigneron, responsable de son labourage, de l'entretien des plants, de son amendement, etc.

Par la suite de 1690 à 1720 environ, les religieux ont acquis plusieurs pièces de vignes sur Cuissy et Jumigny, ont pratiqué des échanges afin de concentrer leurs possessions⁴¹), ont défriché des pièces de savart pour les mettre en vigne.

C'est ainsi qu'en 1728, la mense conventuelle avait 100 hommées de vigne sur Cuissy, 40 hommées sur Jumigny; la mense abbatiale possédait 108 hommées; au total **31 arpents**, environ 15 ha 84 a : **superficie qui ne varia guère jusqu'à la Révolution.**

En 1756, elle était identique⁴²).

Elle était sensiblement la même (16 ha 08 a) en 1790⁴³), mais la répartition était différente: 28 arpents sur Cuissy dont 8 arpents ont été détruits par la gelée, et 3 arpents 1/2 sur Jumigny (en 1728, 5 arpents) dont la moitié arrachée à cause des ravages du même hiver.

Les 30 arpents de vignes sis à Cuissy et à Jumigny furent attribués, le 13 mai 1791, à Louis Ferdinand MERESSE, bourgeois de Beaurieux, avec les pressoirs, cuves ustensiles des vendanges qui se trouvent dans

⁴⁰) Arch. dép. Aisne, H 862: procès-verbal d'arpentage du 18 et 19 février 1669. Maxime DE SARS, *op. cit.* en note 2, t. 5, p. 596, indique une superficie de 25 arpents 7 verges, d'après le même arpentage: or, cette superficie n'est que de 24 arp. 77 v., en comptant les pièces présentement défrichées et labourées.

⁴¹) Arch. dép. Aisne, H 862 et H 864.

⁴²) *Ibid.*, G 408.

⁴³) Arch. nat., F 17 A 1168 Aisne, f^o 1.

l'intérieur des bâtiments de la mense conventuelle, pour la somme de 25 000 livres⁴⁴).

Quant à la pièce de vigne de 108 verges, dans l'enceinte de l'abbaye, elle faisait partie du lot qu'acheta BELLY DE BUSSY, le 19 septembre 1792⁴⁵). Ce dernier fut bientôt le seul acquéreur car il racheta à MERESSE les 30 arpents de vigne, arrachés depuis en majeure partie⁴⁶).

Edouard FLEURY écrivait en 1873: «Les excellents vignobles de Beurieux, Pargnan, Jumigny, et Cuissy ont disparu depuis vingt ans, devant l'inconstance de nos printemps marqués par des gelées tardives; les autres causes de cette disparition sont l'invasion du hanneton et le manque de bras»⁴⁷).

Recette?

Bien avant cette disparition, les religieux donnaient des soins infinis tant à la culture de la vigne qu'à la fabrication des vins dont on tirait un produit fort peu important mais relativement abondant par rapport au nombre de pieds de vigne, et très inégal en qualité selon les années à cause des incertitudes du climat.

Selon les religieux eux-mêmes: «les vignes étaient un revenu fort casuel».

En 1682, la recette avait été de 30 pièces provenant du clos de Cuissy, 16 pièces de la Petite Montagne, et de 5 pièces de la vigne de Beurieux et de la Treille du jardin, soit 51 pièces = 10 258 litres⁴⁸).

Sur la moitié du clos de Cuissy, en 1721, ce sont 20 pièces de vin qui ont été recueillies et tirées au clair: 14 ont été vendues à 152 livres et ont rapporté 2 128 livres⁴⁹).

Mais les charges étaient lourdes et sur cette recette, il fallait déduire la façon des vignes, les amendements, les plants, les échalas, les tonneaux, les frais de vendanges, les journées du tonnelier, les gages du maître vigneron, le reliage des vins, les osiers, soit 1 500 livres. Toujours, pour la seule mense abbatiale, elles s'élevaient en 1728 à 1 800 livres.

Toutes charges déduites, pour l'ensemble des vignes, la rente en vin s'élevait en 1728 à 1 092 livres: «les vignes du pays sont pour l'ordinaire

⁴⁴) Arch. dép. Aisne, Q 536: procès-verbal d'adjudication du 13 mai 1791.

⁴⁵) *Ibid.*, Q 543-544.

⁴⁶) *Ibid.*, 38 E 59: inventaire après décès de BELLY DE BUSSY daté de 1805.

⁴⁷) Éd. FLEURY, *Les vignobles et les vins du Laonnois*, Laon, 1873, p. 14, 17.

⁴⁸) Arch. dép. Calvados, H 18 R 135.

⁴⁹) Arch. dép. Aisne, G 408: état de mense abbatiale de 1721.

à 3 livres l'hommée, mais comme les vins de Cuissy sont supérieurs en bonté à tous les vins du pays, on a estimé l'hommée de Cuissy à 5 livres, celle de Jumigny à 4 livres»⁵⁰).

En 1756, la **recette** était de **1561 livres**, soit 6 livres 10 sols l'hommée.

L'année 1790, comparativement à ces deux années, était très mauvaise puisque la recette ne s'élevait qu'à 600 livres: le tiers des vignes avait gelé à cause de la rigueur de l'hiver, et avait été arraché. Cette recette ne représentait, donc que 2,2% du revenu global, quand les années précédentes, la **rente en vin formait 7,8% en 1728, et 8,6% en 1756**.

Qualité du vin de Cuissy

Le vin de Cuissy se distinguait par une fraîcheur, une délicatesse d'arôme auxquelles la modération du degré alcoolique donnait un grand charme.

Colbert s'occupant, en 1659, de faire la provision du cardinal Mazarin lui annonce un envoi du Cuissy: «Ayant su dès l'année passée qu'il avait été fait provision du vin de Cuissy pour la bouche de Votre Éminence, pour l'arrière saison et craignant que les vins de Gascogne qui ne sont pas estimés bien sains ne lui fassent mal, j'envoie demain une charrette de vin chargée de 2 pièces de ce vin qui est sur la lie et 3 quarteaux et 120 bouteilles de 2 pintes chacune...»⁵¹).

A ce même cru, allaient aussi les préférences du cardinal d'ESTRÉES, évêque de Laon. L'un de ses familiers écrit en 1694 aux échevins de cette ville: «Si on est dans le dessein de présenter du vin à son Éminence, il faut du vin du Cuissy, le seul excellent à son goût»⁵²).

C'est encore trois pièces de vin de Cuissy que la ville de Laon envoie à Paris, aux commis du secrétaire d'État et à l'avocat qu'elle a choisi pour un procès qu'elle soutient devant le conseil d'État, en 1670⁵³).

Ces vins coûtaient très cher au consommateur, non seulement parce que la culture des vignes était onéreuse et d'un rapport incertain mais aussi parce que trop faibles pour tolérer le mélange avec l'eau, ils se laissaient boire à longs traits. En user couramment aux repas quotidiens était d'un luxe royal et de là venait surtout la réputation qui

⁵⁰) *Ibid.*, G 408: état de mense de 1728.

⁵¹) Bib. nat., ms français 10249, f° 1 v°, cité par DION, *op. cit.* en note 36, p. 626.

⁵²) Arch. com. Laon, BB 62: lettre de l'ELEU de 1694 citée par M. DE SARS, *op. cit.* en note 2, t. 5, p. 596.

⁵³) E. FLEURY, *Les vignobles et les vins du Laonnois*, Laon, 1873.

leur était faite d'être destinés par nature à la consommation des grands seigneurs⁵⁴).

Ne déprécions pas trop le vin de Cuissy qui était fin, généreux, d'une digestion facile et aussi de durée quand on le conservait dans de bonnes et profondes caves (ces dernières existent toujours et sont au nombre de quatre).

La conservation des vins ne nous est pas connue, avec exactitude; d'après l'abbé PLUCHE, les vigneron du Laonnois avaient précédé ceux de la Champagne dans la science de donner de la durée à leurs produits en leur permettant de supporter le voyage et il ajoutait: «Cette méthode, exactement observée à Cuissy et Pargnan y produit des vins que toute la Flandre estime presque autant que ceux de Bourgogne et de Champagne»⁵⁵).

Et N. BIDET confirmait que «de tous les vignobles du païs laonnois, Cuissy est celui où on travaille le mieux le vin, surtout Messieurs les Religieux de l'abbaye de ce nom»⁵⁶).

En 1821, trente ans après la disparition de l'abbaye, le vignoble conservait ses plants de pinot noir et selon Bosc se classait premier dans le département de l'Aisne par la qualité de ses vins⁵⁷).

Cuissy disposait pour le **transport** de ses vins vers Paris d'une voie navigable formée par l'Aisne puis par l'Oise. D'autre part, la conservation de ses vins étant de longue durée, la possibilité des charrois terrestres, à travers les plateaux picards, s'offrait aussi à elle.

Et c'est grâce aussi à ces facilités de transports que Cuissy étendit sa renommée.

D — LES BOIS RÉSERVÉS

A la fin du XVIII^e siècle, les bois de Cuissy étaient probablement moins étendus qu'à l'origine à cause des défrichements et des aliénations du Moyen-Age.

Cette étude ne retiendra pas les parcelles de bois, les bosquets baillés avec les fermes, mais les forêts ou bois demeurés en exploitation directe et reconnus par la Maîtrise des Eaux et Forêts de Laon.

⁵⁴) DION, *op. cit.* en note 36, p. 626.

⁵⁵) Abbé PLUCHE, *Le spectacle de la nature*, xiv^e entretien sur les vins, t. 2, p. 277, Paris, Estienne, 1748, cité par E. FLEURY et par M. DE SARS, *op. cit.*, t. 5, p. 596.

⁵⁶) N. BIDET, *Traité sur la nature et la culture de la vigne*, 2^e éd., Paris, 1759, p. 55.

⁵⁷) L. BOSC, article VIGNE dans TESSIER, THOUIN et BOSC, *Encyclopédie méthodique, agriculture*; t. 7, dictionnaire de la culture des arbres, Paris, 1821, in-4^e, p. 785, col. I.

En 1790, les religieux déclarent qu'ils font valoir par eux-mêmes⁵⁸ :
 — les bois de Chebret et de la Bovion sis sur le terroir de Cuissy d'une étendue de 225 arpents dont plusieurs sont en friche;
 — les bois de Dizy de 225 arpents dont 100 sont en réserve de l'âge de seize ans.

Ils en tiraient un revenu — les gages des gardes soustraits — de 2 000 livres, année moyenne, soit 7,1% des revenus de l'abbaye.

La superficie est donc évaluée à **450 arpents (229ha 81a)**. Nous verrons qu'elle est légèrement sous-estimée.

1 — *Les Bois de Chebret, sur le territoire de Cuissy*

«L'abbé LUC DE CUISSY acheta en 1139, moyennant 27 livres⁵⁹), d'un parent GERVAIS DE ROUCY, la forêt «*quae dicitur Chabrel et terram circumiacentem*». En 1179, il y avait là une cure et du temps de l'abbé de Prémontré GERVAIS (1210/12220) il semble qu'il y eut un parthénon (connu par une lettre de ce dernier dans le code de RAWLINSON). Les sœurs ont été transférées dans cette maison dépendant de Cuissy; elles s'y sont éteintes au XIII^e siècle. A nouveau, il y eut une cure et maintenant c'est un lieu désert qui s'appelle Chebret». Voici ce que nous dit le R.P. BACKMUND sur l'origine de Chebret⁶⁰).

Au XVIII^e siècle, un arpentage successif au partage du 12 juillet 1712 donne l'état de la division et du bornage⁶¹). La mense abbatiale reçoit la «moitié» du Bois de Chebray du côté de Beurieux consistant en 60 arpents 95 verges, y compris 2 arpents 39 verges des places «huides».

La mense conventuelle se voit attribuer une part plus considérable «du côté d'Ouche et Crannelle» de 148 arpents 56 verges.

Soit une superficie totale de 209 arpents 51 verges (107 ha).

Une nouvelle division a lieu après 1741 et les religieux qui devraient posséder la moitié des bois de Chebret ont 26 arpents de plus que l'abbé (sans autre précision de superficie)⁶²).

Le 30 avril 1760, Jacques DE SAINT JEAN visite les bois de Cuissy et

⁵⁸) Arch. nat., F 17 A 1168 Aisne.

⁵⁹) HUGO Ch. Louis, *Sacri et canonici ordinis praemonstratensis annales in duas partes divisae, prob.*, Nancy, 1734-1736, t. 1, col. LXV.

⁶⁰) R.P. BACKMUND Norbert, *Monasticon Praemonstratense*, Straubing, 1952, t. 2, p. 495. Lui-même a pris ses références dans: *cod. RAWLINSON, ep. GERVASII, nr 66*, et HUGO, t. 1, *prob.* 54 à 59.

⁶¹) Arch. dép. Aisne, H 867: arpentage du 15 novembre 1713.

⁶²) *Ibid.*, G 408: état de mense abbatiale qui, grâce à des recoupements, peut être datée de 1742.

rapporte dans son procès-verbal: «les bois de CHEBRET situés entre Ouche et Beaurieux distant de ceux d'Angoute de 7 lieues contiennent dans sa totalité 189 arpents (94 ha 52 a) dont 82 arpents 50 perches dépendent de la manse abbatiale, et 106 arpents 50 perches appartiennent à la manse conventuelle; lesdites deux parties réglées chacune à l'âge de 25 ans... il est planté en terrain (sic) médiocre pour les $\frac{2}{3}$ assés également en chesnes, charmes, et estres mêlés de quelques cépées de chesnes, trembles et merisiers; le coudrier, tilleul, fresne, aulne et boursaude paraissent néanmoins dominer dans les parties inférieures; les taillis ainsy que les baliveaux ne s'élèvent point et ne se reproduisent qu'avec peine pour la raison que le tuffe (sic) règne sur la plus forte partie des bois; il nous a paru bien conservé par un garde»⁶³).

Les bois de Chebret sont à l'usage de la maison et servent en particulier au chauffage.

En 1721, dans la partie appartenant à l'abbé, on y fait 1600 fagots dont on paye un cent au garde bois; on les vend dans le pays 12 livres le cent (180 livres)⁶⁴.

Les religieux font 4 arpents en coupe par an dans les années 1730 et estiment 40 livres l'arpent (160 livres)⁶⁵.

En 1742, les coupes réduites à 25 ans valent plus de 250 livres pour les deux menses.

L'estimation de 1756 est de 370 livres environ.

Le garde-bois de Chebret touche de l'abbé, en 1728, 37 livres 10 deniers, en 1742, 45 livres, en 1756, 50 livres. On peut supposer qu'il est payé moitié par l'abbé, moitié par les religieux puisque ces derniers lui versent 50 livres, en 1756. En 1756, son traitement est donc de 100 livres, sans compter les prestations en nature dont le bois de chauffage.

2 — *Les Bois de la Bovion* sur le terroir de Bouconville sont à environ quatre km de ceux de Chebret

L'abbaye de Vaclair qui s'établit, en 1134, dans la vallée de l'Ailette, entra vers 1140 en litige avec Cuissy installée à six km au sud-ouest depuis déjà une douzaine d'années. Chacune des deux abbayes revendiquaient pour sien un bois, affirmant l'avoir reçu en don.

⁶³) Arch. nat. Q¹ 15. «Boursaude», cfr. Saint YON, *Les vieux forestiers*, s.d. n.l.

⁶⁴) Arch. dép. Aisne, G 408.

⁶⁵) *Id.*

L'affaire portée à Rome fut renvoyée à l'archevêque de Reims qui tranchea en faveur de Vauclair⁶⁶).

Barthélémy DE JUR, évêque de Laon, pour dédommager Cuissy de la perte de son procès acheta de Raoul DE MONTAIGU un bois de même valeur (Bois de la Bovion) et le donna aux chanoines⁶⁷). Le bois qui avait été l'objet de cette contestation porte encore sur le cadastre le nom de «Bois de Cuissy» bien que n'appartenant plus à l'abbaye.

«Le bois de la Bovion dépend de la manse abbatiale, contient 30 arpents 18 perches $\frac{1}{4}$, non compris 11 arpents 31 perches $\frac{3}{4}$ (15 ha 41 a) très anciennement brullés tenant d'orient au bois de la seigneurie de la Bove, d'occident à ceux de l'abbaye de Vauclerc... réglé à l'âge de 25 ans, en très mauvais terrain sable mouvant; il est planté en chesnes, et charmes mêlés de quelques cépées de fresnes, merisiers, boulots, aulnes, et boursaudes: les taillis sont totalement étouffés par la grande quantité d'arbres pommiers qui existent actuellement dans les bois».

Le bois de la Bovion rapportent 30 livres, en 1682, à la mense conventuelle⁶⁸).

En 1735, il est coupé pour la «chauffe de Paris» et pendant plus de vingt ans, il reste improductif — les bois n'étant coupés que tous les vingt cinq ans —.

En 1756, le rapport de la Bovion et du Bois des Faux est de 280 livres.

3 — *Les Bois des Faux et Dangoutte*, dans la paroisse de Dizy (aujourd'hui défrichés)

En 1144, les religieux de Saint-Martin des Champs cédèrent à Cuissy la moitié de Dizy: les bois des Faux et Dangoutte faisaient partie de cette cession⁶⁹).

— *Les Bois Dangoutte*, distants de trente km de Cuissy

Lors du partage de 1712, 81 jallois 17 verges sont attribués à la mense abbatiale et 82 jallois 7 verges à la mense conventuelle: les bois ont donc une **superficie** de 163 jallois 24 verges (= 45 ha)⁷⁰).

⁶⁶) R.P. DIMIER, *Analecta praemonstratensia*, t. 47 (1971), pp. 148-149.

⁶⁷) HUGO Ch.L., *op. cit.* (note 59), *prob.*, col. 168.

⁶⁸) Arch. dép. Aisne, H 863.

⁶⁹) HENNEZEL D'ORMOIS, *Les armoiries de Dizy-le-Gros*, Laon, 1932.

⁷⁰) Arch. dép. Aisne, H 863.

Ce bois d'après le procès-verbal de visite des bois de 1760 qui confirme celui de 1731 contient 107 arpents 29 perches $\frac{3}{4}$ (= 54 ha 79 a)⁷¹).

Il est isolé et enclavé dans les terres labourables du Gros Dizy, à mi-pente sur un terrain médiocre où le tuf règne. «Le charme néanmoins domine sur les $\frac{2}{3}$ du sol, le coudrier, tilleul et le boursaude sur l'autre $\frac{1}{3}$, notamment en bas de la cote. Les taillis des bois paroissent ne se reproduire qu'avec peine et les arbres élevés à 15 pieds d'hauteur sont totalement rabougris; ce bois est partagé également entre les Sieur Abbé et Religieux... Chaque partie a été réglée à l'âge de 25 ans. Ce bois est traversé par le grand Chemin du Gros Dizy à Montcornet; il est bien conservé par le même garde établi au Bois des Faux».

— *Le Bois des Faux*

L'exploitation de la forêt était sévèrement réglementée par une série d'ordonnances royales; celle de COLBERT, en 1669, interdisait la coupe des taillis à neuf ou dix ans et prescrivait la création de réserves dans les sections les plus favorables.

C'est ainsi qu'une **réserve** fut constituée dans les bois des Faux, en 1700, à savoir 95 arpents 12 perches⁷²). 22 arpents supplémentaires ont été ajoutés, en 1725, pris par référence à la suite de l'ancienne réserve; s'ajoutant aux 95 arpents 12 perches précédents, ils forment le quart juste, au total 117 arpents 12 perches. Ce quart de réserve fait la plus grande partie du bois des Faux qui ne contient que 142 arpents appartenant à la mense abbatiale. Le surplus du bois est réglé en coupes ordinaires.

«La totalité du bois est en pente douce, planté de chesnes, hestres, et charmes mêlés de quelques cépées d'aulnes, boursaudes et coudriers qui se rencontrent au bas de cette pente, mêlés aussi de quelques cépées de trembles, merisiers, érables, et boulots; mais le haistre et charme se trouvent dominant sur la totalité des bois»⁷³).

En 1721, les religieux vendent des bois de leur abbaye à la maîtrise de Laon pour la provision de Paris. La somme en est de 12 500 livres, réduite après recolement à 11 300 livres⁷⁴). Cette somme doit être employée aux réparations de vétusté à faire tant à l'église qu'à des

⁷¹) Arch. nat., Q¹ 15: procès-verbal de visite des bois de Cuissy, 1731 et 1760.

⁷²) *Id.*

⁷³) *Id. passim.*

⁷⁴) *Id.*

fermes et bâtiments de la mense abbatiale. Mais en 1722, les réparations pour la seule église après devis estimatif sont évaluées à 52 820 livres. Ces réparations adjugées en 1723, on finit par estimer qu'elles ne mettraient pas l'église en état de subsister. Et le 2 mars 1724, sur une nouvelle requête, les religieux obtiennent que le prix de la vente des bois soit employé à la construction d'une nouvelle église.

Les revenus de la mense conventuelle sont loin de suffire pour parachever cette construction; aussi Joseph DIONIS, abbé régulier de Cuissy se joint aux religieux, en 1731, pour demander au roi la coupe du quart de réserve de Gros Dizy et consent à en donner les deniers pour l'église.

François Matie PREVOST, Maître des Eaux et Forêts du bailliage de Vermandois estime les coupes du quart de réserve à 13 465 livres 12 sols, quand les ouvrages restant à faire pour la construction, la couverture et les fermetures de l'église se montent 125 013 livres.

En fait, les bois de la réserve sont de peu de valeur car les riverains et les habitants du Gros Dizy ont prétendu longtemps avoir un droit d'usage dans ces bois et ont considérablement dégradé l'ancienne réserve dont la moitié du taillis a été coupé.

La réserve est adjugée en 1733, 172 livres l'arpent; les religieux en retirent 20 144 livres mais ne peuvent remplir en entier les objets du devis de construction qui se monte en 1734, à 190 000 livres.

Aussi en 1770, pour terminer les tours du portail, ils demandent à nouveau la coupe de leur réserve. Philippe CADOT, Maître des Eaux et Forêts juge très bien boisée la réserve qui n'a que 37 à 38 ans, et estime l'arpent 250 livres. La vente des bois est adjugée dans les années 1774/1775 et permet à Claude FLAMIN de terminer les clochers⁷⁵).

En année moyenne le rapport était moindre: les états de mense rapportent qu'en 1728, pour l'ensemble des bois de Dizy, le revenu est de 270 livres! en 1756, de 285 livres compte non tenu des gages du forestier de Dizy qui s'élèvent à 100 livres.

On aboutit pour l'ensemble des bois à 468 arpents 48 perches (= 240 ha), non compris 11 arpents 31 perches en friche dans les bois de la Bovion. Ces bois sont en quatre pièces situés sur trois terroirs différents; 117 arpents 12 perches ont en été distraits en réserve dans le Bois des Faux. Le reste est réglé en coupe ordinaire à l'âge de 25 ans.

⁷⁵) Tout ce qui a trait dans ce paragraphe au bois des Faux et à la construction de la nouvelle église a été rédigé à partir des P.V., de visites des bois de Cuissy et du devis estimatif de construction de la nouvelle église établi par le maître des Eaux et Forêts.

Tous ces bois sont distants du *port de Neufchâtel* sur l'Aisne de quatre vingt huit km. C'est donc un gros atout pour Cuissy de pouvoir exporter ses bois — comme ses vins — sans difficultés de liaison.

Le seul chiffre à retenir en dehors des prix des coupes exceptionnelles est celui de 2 000 livres, soit 7,3% *du revenu de 1790*, qui correspond à un revenu régulier moyen des coupes pratiquées dans les taillis — frais d'entretien, honoraires des garde-marteau, et frais d'abattages défalqués —.

Le revenu net moyen est d'environ 8 livres 8 deniers par hectare. Le rapport est donc deux fois moindre que celui des terres et prés. Cependant, les bois sont les bienvenus car ils permettent de couvrir une partie des dépenses extraordinaires. A dépenses exceptionnelles, coupes exceptionnelles.

E — LES ÉTANGS RÉSERVÉS. LES CARRIÈRES ET LA TUILERIE

1 — *Les étangs*

On sait très peu de choses à leur sujet.

L'abbaye possédait trois étangs dont deux sont à l'intérieur même de l'enceinte :

— le premier est un vivier, un « réservoir de poisson » est-il dit dans le procès-verbal d'adjudication où sa superficie est évaluée 13 a 27 ca⁷⁶);

— le second dépendait de la mense abbatiale; l'abbé le réservait quand il afferma sa portion de basse-cour. Cette pièce d'eau pouvait contenir 1 400 litres d'eau⁷⁷).

Nous ignorons le rapport qu'en tiraient les religieux et abbé puisque celui-ci était direct et leur permettait de faire maigre.

— quant au dernier étang, il était sur le chemin de Beaurieux et rapportait à l'abbé en 1742, 6 livres, en 1756, 8 livres.

⁷⁶) Arch. dép. Aisne, Q 543-544: cet étang fut vendu en même temps que les bâtiments conventuels.

⁷⁷) Arch. nat., F 1 C Aisne, 8-11, estimation lors de l'établissement d'une fabrique de sulfate de fer.

2 — Les carrières et la tuilerie

L'abbaye exploitait directement deux carrières de pierre, toutes deux à Cuissy, l'une au sud, l'autre à l'est ⁷⁸⁾.

En 1713, les religieux baillent à Claude HAUTION, marchand tuillier à Ailles (Aisne), l'arpent de terre situé sur le terroir de Cuissy. Sur ce terrain, il y avait un « hallier » servant à préparer et façonner les tuilles. Le preneur devait en guise de redevance fournir 5 000 tuilles aux deux dernières ou deux premières fournées de chaque année, et 2 500 tuiles à chaque fournée ⁷⁹⁾.

Étangs, carrières, tuilerie ne rapportaient rien par eux-mêmes, et n'étaient utilisés que pour les besoins de l'abbaye. C'est pourquoi ils ne sont pas mentionnés dans l'état du revenu de 1790.

LES BATIMENTS

Ce n'est que pour la commodité de l'exposé qu'on est amené à traiter séparément terres et bâtiments : souvent ils étaient loués ensemble et c'est ensemble qu'ils furent vendus comme biens nationaux. Si tous les corps de fermes ont été étudiés au chapitre précédent, il est normal de ne pas séparer les jardins, les clos, les cours de l'abbaye qui suivent le sort des bâtiments. Le même titre a l'inconvénient de grouper des biens d'usages et des biens d'exploitation : bâtiments conventuels et abbatiaux, maisons particulières, moulins.

A — LES BATIMENTS ET ENCLOS DE L'ABBAYE DE CUISSY

En 1790, l'*Abbaye de Cuissy* — partie conventuelle et partie abbatiale, y compris la ferme de la Basse-cour — et son enclos couvraient selon un plan dressé *a posteriori* par PIETTE, en 1859, environ 9 hectares ⁸⁰⁾.

A la Révolution, l'ensemble fut divisé en trois lots, les deux premiers vendus le 13 mai 1791, et le dernier, le 19 septembre 1792.

⁷⁸⁾ Arch. dép. Aisne, Dossier PIETTE 252, d'après une monographie établie par un instituteur du nom de TROUILLET, 29 mars 1883.

⁷⁹⁾ *Ibid.*, H 862, bail daté du 4 juillet 1713.

⁸⁰⁾ Arch. dép. Aisne, Dossier PIETTE 252.

L'Abbatiale, la Basse-cour avec jardins et cours, accompagnées de 229 arpents formaient le premier lot qui fut adjugé à Michel Jean-Baptiste BELLY DE BUSSY, pour la somme de 130 000 livres. Il est impossible d'estimer le prix des bâtiments car la part qui revient aux terres est indéterminable de celle qui revient aux bâtiments.

Le second lot comprenait **30 arpents de vigne**, tous les ustensiles de vendanges se trouvant à l'intérieur des bâtiments de la maison conventuelle et deux granges situées dans l'avant-cour; ces biens enchéris par Louis Ferdinand MERESSE DE BEAURIEX furent portés à 25 000 livres⁸¹).

Le troisième lot, enfin était constitué de **l'église, de tous les bâtiments conventuels avec différentes remises, des cours, des jardins, verger et potager, du vivier, d'une pièce de vigne**. Les acquéreurs furent Jean-Baptiste MANTEAU, bourgeois, Philippe Louis ROUSSEAU, notaire, et François VILLE, bourgeois, demeurant tous à Laon. Ils obtinrent ce lot pour 55 200 livres.

Après la fin des adjudications, la valse des transactions, échanges, reventes ne cessa pas pendant neuf ans.

Ce qui était la mense conventuelle (troisième lot) fut revendu, le 8 décembre 1792, pour le même prix à Jean-Baptiste CHARPENTIER, l'un des administrateurs du district de Laon, demeurant à Colligis et Jean Simon LEFEBVRE habitant Laon⁸²).

Ceux-ci, le 13 fructidor an II, cédèrent les biens à ROUSSEAU, acquéreur de la première heure qui devint ainsi le seul propriétaire des lieux conventuels et d'une petite partie de terrain où existait une grange et sur laquelle il a fait construire une écurie⁸³).

D'après les minutes qui rapportent ces ventes, il semble qu'en 1794 les lieux claustraux étaient déjà démolis. L'église l'était-elle? Aucun texte ne permet de l'affirmer.

Jean-Baptiste BELLY DE BUSSY, le 17 floréal an VIII, avait revendu une partie du premier lot à savoir la maison abbatiale, et les bâtiments attenants, pour l'établissement d'une manufacture de vitriol⁸⁴).

Le mois suivant, le 2 prairial exactement, il rachetait «les lieux jadis qualifiés claustraux consistant en édifices entiers ou démolis en tout ou partie, les matérieux, bois, cours, jardin planté d'arbres à fruits en

⁸¹) *Ibid.*, Q 543-544, déjà cités *supra* en notes 44 et 45.

⁸²) *Ibid.*, 177 E 7: minutes GALLIEN, notaire à Laon.

⁸³) *Id.*

⁸⁴) *Ibid.*, 38 E 59: inventaire après décès de BELLY DE BUSSY.

espaliers, vergers, vignes basses, le tout clos de murs» moyennant la somme de 10000 francs écus et une rente annuelle et perpétuelle de 400 francs à verser à ROUSSEAU⁸⁵).

Le même BELLY DE BUSSY acquit aussi le second lot de MERESSE.

La Révolution qui devait effectuer une nouvelle distribution des terres et partager ces dernières entre les paysans et les fermiers, avait manqué son but — tout au moins pour ce cas particulier —; elle avait même empiré la situation puisqu'elle avait concentré dans les mains d'un seul les biens et terres d'une communauté qui faisaient vivre non seulement vingt cinq religieux mais aussi bon nombre de vignerons et fermiers des campagnes avoisinantes. Elle a enrichi les riches.

Ainsi, l'ensemble de l'abbaye y compris 259 arpents de terres (132 ha 27 a) représentait, si l'on additionne les enchères, un capital de 210 000 livres.

B — LES MAISONS PARTICULIÈRES

Cuissy possédait six maisons particulières dont trois étaient sur la paroisse de Dizy.

1 — *Les maisons de Dizy*

Quand l'abbé de Cuissy venait à Dizy, il logeait dans une aile du château que pour cette raison on appelait l'abbatiale⁸⁶). Il faut croire que l'abbé ne s'y rendait pas souvent car LECLERCQ, procureur de Cuissy, écrit dans l'état du revenu: «Dans la maison du Gros-Dizy, destinée à recevoir en passant le procureur, et autres officiers de l'abbaye, et l'administrateur qu'on juge à propos d'y envoyer, sont des meubles ordinaires pour trois ou quatre chambres avec les lits et les linges et autres choses nécessaires en pareils cas, cette maison n'étant qu'un refuge pour le moment que les affaires exigent, tels que les vandangeoirs (sic) dans les pays vignobles, ne faisant qu'une seule maison avec l'abbaye qui y envoie (sic) des meubles et les retire quand elle juge à propos aussi bien que les grains de la dixme et du terrage que l'on y réfugie ordinairement jusqu'au moment où on trouve à les vendre ou à les ramener à l'abbaye»⁸⁷).

⁸⁵) *Ibid.*, 110 E 116-117: minutes GERANDAL, notaire à Laon.

⁸⁶) HENNEZEL D'ORMOIS, *op. cit.* en note 69.

⁸⁷) Arch. nat., F 17 A 1168 Aisne.

Mais il oublie d'en donner le revenu que l'on trouve dans la déclaration des biens-fonds à Dizy: «La maison seigneuriale avec grange, écurie, jardin et deux autres petites maisons auxquelles est adjacent un petit jardin à chacune rapporte 132 livres»⁸⁸).

REGNIER, abbé de Saint-Jean de Laon, permit en 1213 à Cuissy d'acheter dans cette ville une maison qui était sur sa censive. Cette maison devait servir d'hospice lorsque l'abbé et les religieux venaient à Laon⁸⁹).

En fait, elle était beaucoup plus un refuge que les religieux gagnaient en période de guerres et de troubles.

Le 16 mai 1489, elle était louée pour soixante dix ans à GODEFROY, doyen du chapitre de Laon, moyennant un loyer annuel de 20 sous parisis⁹⁰).

La moitié de la maison appartenait à la mense conventuelle, en 1728, et était louée pour 30 livres à un concierge qui y demeurait.

En 1753, Nicolas LEGUAY, procureur conventuel, «ayant charge» de l'Abbé Charles MARTIN, baillait cette maison à Jacques CARLIER, maître plâtrier, pour la somme de 50 livres, à charge pour le preneur d'entretenir la maison des menues réparations locatives. Gobert CARLIER, fils du précédent bailleur renouvelait le bail pour la même somme, en 1767⁹¹).

Cette maison est décrite comme tenant vers le sud aux remparts, et vers l'ouest au Petit Vaclerc, maison de refuge des religieux de Vaclerc.

L'abbé Claude FLAMIN réclamait, en 1790, la jouissance pendant le reste de sa vie du Petit Cuissy, au Directoire du département de l'Aisne, et faisait remarquer qu'il l'avait rebâti des deniers de sa propre mense. Cette faveur lui fut refusée⁹²).

Cette maison fut vendue en l'an IV à Madame MELLEVILLE, mère.

Elle est restée en place et se présente comme un hôtel particulier de style Louis XVI, d'un étage, entre cour et jardin flanqué de deux ailes sans étage, avec un toit à la Mansard. Le portail d'entrée est de la même époque. La façade qui donne sur le jardin portait avec la date de

⁸⁸) *Ibid.*, déclaration des biens-fonds à Dizy.

⁸⁹) Bib. nat., coll. Provinces de France, Picardie, ms 268, f° 104.

⁹⁰) Arch. dép. Aisne, H 865: bail du 16 mai 1489 en parchemin.

⁹¹) *Id.*

⁹²) Mém. Soc. acad. Laon, Laon, t. 25, p. 15 sq: extrait du registre des délibérations du directoire du département de l'Aisne, délibération du 13 décembre 1790.

1780 les armoiries martelés de l'abbaye; mais les P.T.T. qui ont acquis cette maison depuis, l'ont transformée et massacrée⁹³).

3 — *Le cellier des dîmes à Jumigny*⁹⁴)

La maison comprenait un petit jardin en vigne et une cour attenante faisant ensemble 6 pas de largeur sur 15 pas de longueur. Elle consistait en une pièce basse à feu, avec cabinet à côté, grenier dessus et cellier dessous que les religieux se réservaient pour loger leur vin de dîme pendant et après les vendanges de chaque année; dans la petite cour, se trouvaient une petite écurie et un toit à porcs. Le tout était couvert en tuiles vers 1770.

Le cellier et la maison rapportaient 6 livres, en 1621, 8 livres en 1682, 15 livres en 1728 et 1790.

4 — *La maison de Pargnan*⁹⁵)

Cette maison possédait une chambre haute, un cabinet, avec grenier dessus, ainsi qu'un cellier que les religieux se gardaient pendant les vendanges — comme précédemment —.

En 1740 et 1748, elle fut louée successivement à deux clercs laïques, Jean LUZURIER et Nicolas MAGNIER, pour la somme de 10 livres. Sa location est estimée 12 livres en 1790, dans l'état du revenu.

Ainsi, à la veille de la Révolution, l'abbaye de Cuissy ne tirait qu'un revenu fort modeste de ses maisons puisqu'il s'élevait à 213 livres.

C — LES MOULINS ET TORDOIRS

L'inventaire de 1790 cite l'existence de cinq moulins et tordoirs :

- à Jumigny: le moulin Bilat
- à Bourg: le moulin Notre-Dame et le moulin Budé
- à Beaurieux: le tordoir détruit
- à Ouche: le tordoir à huile détruit également.

Ces deux derniers tordoirs étaient déjà tombés en ruine au XVII^e siècle.

⁹³) M. DE SARS, *Histoire des maisons de Laon*, Laon, p. 96. MARQUISET, *A travers le vieux Laon*, Laon, 1925, p. 21.

⁹⁴) Arch. dép. Aisne, H 864.

⁹⁵) *Ibid.*, H 865.

Sans doute, Cuissy possédait d'autres moulins, puisque dans l'état de la mense conventuelle de 1682 sont mentionnés :

- le moulin de Fay à Dizy qui rapporte 12 livres
- les moulins et foulloeries de Saint-Étienne qui rapportent 120 livres.

De ces deux derniers moulins, on ne retrouve trace dans aucun état de mense postérieur.

1 — *Le moulin Bil(l)at à Jumigny*⁹⁶⁾

Ce moulin à eau, en 1642, comprenait une chambre, un moulage, un grenier dessus couvert de paille, un étang, le cours d'eau et 4 arpents 50 verges de jardin, terres, prés et marais. Louis CAHIER, meunier, le baillait pour 60 livres versés à l'abbé.

En 1714, à la suite de l'acquisition d'un marais enclavé dans les héritages du moulin Billat et de la ferme de la Folie, acheté à la communauté de Jumigny dont le prix de 230 livres devait servir aux réparations urgentes à faire à la nef de l'église, la superficie des terres dépendantes du moulin était augmentée d'environ 3 arpents.

Le loyer augmentait régulièrement : de 100 livres, en 1644, il passait à 225 livres, en 1722, 250 livres, en 1732, pour atteindre 300 livres en 1790.

L'adjudication du moulin Billat s'est faite en même temps que les terres de la Folie, pour la somme de 27 100 livres⁹⁷⁾.

2 — *Le moulin Notre-Dame à Bourg*

Avant le partage de 1712, il appartenait aux religieux⁹⁸⁾ qui en tiraient un revenu de 80 livres. Après 1712, l'abbé entra en possession de ce moulin et faisait effectuer un arpentage des 5 pièces de terres, de la pièce de pré, de la chenivière et des deux jardins qui formaient ensemble 893 verges (4 ha 56 a)⁹⁹⁾.

Jean LUZURIER, meunier au moulin Budé à Bourg (cfr. infra) en 1757, cumulait le moulin à eau appelé moulin Notre-Dame pour 198 livres. A charge pour lui d'entretenir la maison des grosses et menues réparations, de planter 25 plançons de saule et peuplier par an, de tenir

⁹⁶⁾ *Ibid.*, H 864.

⁹⁷⁾ Se reporter au paragraphe consacré à la ferme de la Folie, *supra* en p. (35).

⁹⁸⁾ Arch. dép. Calvados, H 18 R 135.

⁹⁹⁾ Arch. dép. Aisne, H 863.

les prés à faux courante, de rabattre les «taupières» dans les prés, de curer l'étang et la rivière à ses frais, de rendre le moulin tournant et de payer 6 livres pour chaque ponce de déchet des meules. A son départ, l'abbé lui laissera les écuelles, quatre marteaux à rebattre, une masse, un ciseau à piquer, etc.

Jacques LUZURIER passait le même contrat, en 1765.

Le moulin de Bourg consistant en un moulage, une maison, des granges et écuries, affermé 300 livres ne contenait plus que 776 verges (d'après l'état du revenu...).

3 — *Le moulin Budé à Bourg*¹⁰⁰⁾

Le moulin Budé ne possédait pas des bâtiments plus luxueux que le précédent, à savoir : une cuisine, une chambre dans l'avant moulin, un moulage, une grange, une étable. Le procès-verbal d'arpentage de 1723 ajoute que 4 arpents (2 ha 04 a) de terres en dépendaient.

Loué 60 livres en 1682, 90 livres en 1721, 200 livres en 1760, et 225 livres en 1790, il trouvait acheteur en juin 1791, en la personne de Claude CHARPENTIER, fermier, pour la somme de 5 100 livres.

4 — *Le tordoir de Beurieux*

En 1701, le tordoir à huile, appelé «la Foullerye» est encore en état de marche puisque le bail précise qu'il «est garni d'une roue et rouet et de toutes les autres pièces pour tourner, travailler et faire de l'huile»¹⁰¹⁾.

Bien entendu, la redevance si elle était en partie en argent, 30 livres en 1658, 60 livres en 1692, comprenait 10 pots d'huile de navette¹⁰²⁾.

Ni dans le bail de 1707, ni dans les baux suivants, il n'est question de faire de l'huile.

Le tordoir consistant en une maison de fond en comble, avec cour, jardin, et prés, deux pièces de terres labourables et aulnaies, et une pièce de vigne «les Aulches» couvre une superficie de 3 arpents 5 verges (1 ha 55 a).

Les bâtiments : la maison dans laquelle sont deux chambres, un fournil au bout, un grenier dessus, et un cellier dessous, une petite

¹⁰⁰⁾ *Id.*

¹⁰¹⁾ *Id.*

¹⁰²⁾ La navette est un navet sauvage dont la graine fournit de l'huile.

grange en «hallier» et une écurie à côté, sont encore couverts de paille en 1736.

Les preneurs qui versent 40 livres en 1707, 60 livres en 1734, 64 livres en 1777 doivent entretenir les prés à faux courante, les peupliers et saules en coupe ordinaire, les haies vives, planter quatre arbres fruitiers (en 1777 seulement) par an, planter des osiers, et sont libres enfin de planter en vigne autant de terre qu'ils le voudront¹⁰³).

En 1790, enfin, le Tordoir détruit de Beurieux donne 76 livres selon le bail passé en 1781 avec H. CHARPENTIER.

5 — *Le tordoir d'Oulche*

En 1647, Benjamin MAILLET, meunier du moulin de la Vallée Foulon baille pour neuf ans «le moulin à vent assis à Oulche, couvert de paille consistant en moulin, moulage, cuisine, terres, jardins avec encore la marque où autrefois était bâti un tordoir à huile au-dessus dudit moulin, les terres et les prés dépendant du moulin et du tordoir». Les clauses à charges du preneur comprennent la redevance de 72 livres en argent, et l'obligation de réédifier et rétablir le tordoir¹⁰⁴).

Qu'en advint-il?

On suppose que le tordoir ne fut jamais rebâti et que le moulin fut démoli car en 1682 et 1721, la redevance était retombée à 25 livres.

En 1723, un arpentage confirme cette hypothèse puisque parmi les quatre pièces (194 verges = 1 ha), l'une de pré est appelé le pré du Tordoir et une autre de terre porte le nom d'«Enclos du moulin».

Le dernier bail conclu par l'abbé au profit de Joseph DENIER DE VASSOGNE comporte des charges peu élevées: 40 livres.

Conclusion

Avant que la Révolution n'éclate, les maisons louées isolément rapportaient 213 livres, les moulin et tordoirs 941 livres (superficie = 12 ha 75 a). Quant aux pressoirs, dans un pays où la vigne était si renommée, ils sont bien rares, et seul celui de l'abbaye est mentionné.

Il serait intéressant de pouvoir comparer le revenu et la valeur des

¹⁰³) Arch. dép. Aisne, H 863, Arpentage de 1736.

¹⁰⁴) *Ibid.*, 38 E 60.

maisons et des moulins; mais nos renseignements ne sont complets que pour le moulin Budé, le **rapport** n'est que de 4,4%.

Il est évidemment impossible d'établir cette correspondance pour l'ensemble des bâtiments de Cuissy car on ne peut comparer des biens d'usage et des biens d'exploitation.

Les procès-verbaux d'adjudication n'ont pas été systématiquement recherchés pour tous les bâtiments; nous ne connaissons donc pas le capital qu'ils représentaient — capital dont le chiffre serait de toute manière très relatif, puisqu'il serait celui de la somme des dernières enchères —.

LES DIMES

L'abbaye de Cuissy levait la dîme dans toutes les paroisses où elle avait des fermes. En outre, elle percevait les dîmes en tout ou partie dans les paroisses suivantes:

- Oulches à 5 km au nord-est de Cuissy
- Pargnan à 2 km à l'ouest
- Oeuilly à 3 km au sud-ouest
- Maizy, sur la rive gauche de l'Aisne, à 3 km 500 de Cuissy
- Geny à 1 km 500
- Glennes à 7 km 500 au sud de Cuissy
- Vassogne à 3 km de Cuissy, au nord-est
- Mauregny, près de Laon, à 20 km au nord-est de Cuissy
- Brienne, sur la rive gauche de l'Aisne, à 32 km à l'est
- Juvincourt, à 17 km à l'est
- Prouvais, à 25 km à l'est
- La Ville-aux-Bois-les-Dizy, à environ 40 km de l'abbaye
- Ivières, au nord-est de Cuissy, à environ 55 km
- Son (Ardennes), non loin de Chaumont, à 55 km¹⁰⁵.

Elle percevait directement les dîmes en grain de Cuissy, Geny, et Dizy ainsi que les dîmes en vin de Cuissy, Pargnan et Jumigny.

Elle affermaient toutes les autres; seule la dîme de Hauteville était louée avec la ferme de la Cour.

¹⁰⁵) Pour localiser les paroisses citées, se reporter à la carte ci-jointe.

Nous avons assez peu de renseignements sur les dîmes en dehors de ceux donnés par l'état du revenu et par les états de menses.

A — LES DIMES EN EXPLOITATION DIRECTE

1 — *Les dîmes en grain de la paroisse de Cuissy* étaient perçues directement sur les terres de quelques particuliers. Il semble que les fermiers qui exploitaient la Basse-Cour en aient été exemptés — tout au moins de 1700 à 1715 —¹⁰⁶).

2 — *Les dîmes en vin perçues sur les vignes de Bellevue*, maison isolée qui domine l'abbaye de Cuissy, étaient levées directement.

Ces dîmes de Cuissy étaient bien modestes puisqu'en 1790, toutes deux sont évaluées à 20 livres. Cependant, les dîmes en vin seules s'élevaient à 80 livres, en 1728.

3 — Par contre, *les dîmes en vin de Jumigny et de Pargnan* rapportaient — frais de perceptions ôtés — 500 livres, en 1790. En 1721, elles étaient de 417 livres. Affermées dans les années 1725, à raison de 400 livres, le fermier s'y était ruiné. Les religieux et abbé, à partir de 1790, décidèrent de la lever eux-mêmes, à nouveau.

4 — *Les dîmes et terrages de Dizy*

Impossible de distinguer ici la part qui correspond aux dîmes car les terrages leur sont toujours associés.

Les terrages — ce qui peut être appelé dans d'autres régions champarts — sont la marque de l'emprise seigneuriale de l'abbaye de Cuissy sur Dizy.

En 1790, les dîmes et terrages de Dizy que les religieux faisaient valoir étaient évalués à 2000 quartels de froment, lesquels, si on donne leur équivalence en argent (44 sous le Q1, tarif de Laon) formaient la somme de 4 400 livres.

B — LES DIMES AFFERMÉES

Entrent dans cette catégorie les dîmes qui sans être affermées sont perçues par les prieurs-curés prémontrés des paroisses de l'abbaye de Cuissy. Il est d'ailleurs possible que certaines aient été oubliées, car les

¹⁰⁶) Arch. dép. Aisne, H 862.

états de menses ou de revenus ne prennent même pas la peine de les préciser quand aucun reliquat ne revient à l'abbaye.

1 — *Dîmes perçues par les prieurs-curés en guise de portions congrues*

Dîmes de Geny

En 1756, l'Abbé abandonnait au prieur-curé de Geny par bail passé le 19 juin 1748, toutes les grosses et menues dîmes du terroir de Geny, celles de la petite vallée de Pargnan, pour sa portion congrue «aux conditions néanmoins que le prieur paiera annuellement 6 livres». Cette clause a fini par disparaître; le prieur ne payant plus rien à l'abbaye, la dîme bien qu'élevée n'est pas déclarée en 1790.

Dans les délibérations municipales¹⁰⁷), on trouve la déclaration des revenus du presbytère datée du 21 février 1790 d'Étienne JUSTINE. Celui-ci touchait, entre autres :

- la dîme de Geny, 400 livres
- une partie de la dîme à Pargnan, 125 livres
- une partie de la dîme à Oeuilly, 25 livres.

Les charges sur les dîmes de Geny comportaient les grosses et menues réparations des chœur et cancel, une pièce et demie de vin à rendre annuellement aux Bénédictins de Laon, estimée 37 livres 10 sols.

Dîmes en grain de Pargnan et dîmage d'Oeuilly

Les dîmes de Pargnan perçues directement rapportaient 40 livres en 1682, 45 livres en 1721.

En 1788, elles étaient affermées à TAILLARD, prieur-curé d'Oeuilly à la redevance de 50 livres.

En outre, celui-ci avait la jouissance du dîmage d'Oeuilly qui comprenait¹⁰⁸) :

- 120 livres pour la dîme en vin
- 20 livres pour la dîme des foins
- 20 livres pour la dîme des chanvres.

Dîmes de la Neuville-les-Wasigny

On ne connaît pas leur montant.

En 1774, le prieur déclarait que les dîmes grosses et menues lui

¹⁰⁷) Arch. dép. Aisne, Inventaire sommaire de la série E, les délibérations municipales ont disparu lors de la dernière guerre.

¹⁰⁸) *Id.*

avaient été accordées pour lui tenir lieu de portion congrue avec charges de réparer l'église¹⁰⁹).

On peut évaluer — d'après le taux de la portion congrue en vigueur à ce moment-là — qu'elles étaient de l'ordre de 7 à 800 livres.

Une remarque un peu particulière à propos de ces dîmes, les laboureurs «forains» étrangers à la paroisse cultivaient près des trois quarts du terroir de la Neuville et percevaient la moitié des dîmes qui revenaient au prieur-curé; à cause du *droit de for*, qui d'après Jean L'HOTE, prieur-curé en 1774 lui causait un tort considérable¹¹⁰).

2 — Dîmes affermées

Les dîmes en grain de Jumigny étaient affermées, en 1786, à CARLIER, curé de Jumigny; elles lui tenaient lieu de sa prestation en vin et grain, à savoir dix sept années, mesure de Laon, de grain dont $\frac{2}{3}$ en blé et l'autre $\frac{1}{3}$ moitié seigle et moitié avoine, 6 pièces et demi de vin; il rendait, malgré tout, 6 livres à l'abbaye, et devait payer aussi 3 livres à l'acquit des religieux et de l'abbé à Messieurs de SAINT JEAN DE LAON pour une prestation sur les dîmes.

Ce contrat était passé entre le curé et les chanoines de Cuissy depuis 1751.

Les dîmes de Brienne

Elles consistaient en 5 parts sur 12.

Le dernier bail conclu, elles étaient louées à GILBERT, laboureur, pour la somme de 400 livres. Ce fermier rendait, en outre, à la fabrique de Brienne, une prestation de seigle moyennant quoi l'abbaye était déchargée des réparations des chœur et cancelle de l'église.

Leur rapport a augmenté tout au long du XVIII^e siècle: en 1721, il était de 192 livres, en 1742 de 198 livres, en 1756 de 270 livres.

Le triage de Glennes

Il était amodié en 1788 à SOHIER, laboureur à Maizy, pour 50 livres. Auparavant, ce triage se montait à 33 livres en 1700, 1721, 1742.

A partir de 1749, il faisait partie du même bail que les dîmes de Maizy.

¹⁰⁹) Arch. dép. Marne, d.a. de Reims, G 268 (2).

¹¹⁰) *Ibid.*

Le tiers des dîmes de Maizy

L'Abbé Pierre DESBANS, en 1648, confirmait aux religieux leurs droits de dîmer sur Maizy appartenant comme par le passé à leur mense conventuelle. Ceux-ci baillaient, en 1700, les grosses et menues dîmes de Maizy, Muscourt, et Beauregard à Antoine LECLERCQ, receveur de la terre et seigneurie de Beaurieux à charge pour lui d'acquitter à la décharge des religieux le tiers du gros du curé de Maizy, et de payer la somme de 103 livres.

En 1742, les dîmes de Maizy étaient louées 280 livres sur quoi est à déduire 100 livres par an pour le tiers de la portion congrue du curé, et 8 livres pour le tiers des réparations de l'église. Il restait 172 livres.

En 1788, SOHIER qui les affermait en même temps que le triage de Glennes, versait 233 livres 6 sols 8 deniers au curé et rendait annuellement à l'abbaye 333 livres 6 sols 8 deniers.

Les dîmes de Mauregny

Elles appartenaient pour les $\frac{2}{3}$ à Cuissy. Baillées en 1787 à M. BOURGEOIS, curé de Mauregny, elles rapportaient 80 livres. Sur ces 80 livres, les religieux doivent verser une prestation de 24 qls de froment à Saint-Vincent-de-Laon (= 48 livres). Restaient entre les mains du curé 466 l 13 s 4 d pour les $\frac{2}{3}$ de sa portion congrue.

En 1721, le loyer était de 36 l, en 1756 de 45 l.

Les dîmes de Prouvais

Elles ne sont mentionnées que deux fois: dans l'état de mense abbatiale de 1756, on apprend que «treize parts des dîmes de Prouvais louées en 1750 au curé rapportaient 110 livres»; et dans l'état du revenu, les mêmes «treize parts de dîmes dans soixante quatre affermees à GILBERT, curé, par bail passé le 19 décembre donnent 200 livres».

Les dîmes de Son

Les abbé et religieux de Cuissy possédaient dans le finage de Son 9 parts de dîme dont 2 étaient inféodées et sources de procès.

En 1720, la mort de Pierre CAUROY entraîne une mutation des dîmes. Les religieux, contrairement aux coutumes de Paris et de Laon ne prêtent pas la foi et hommage, ne s'acquittent pas du droit de relief et enfin ne fournissent pas d'aveu et dénombrement à la princesse de NASSAU, et ce pendant plus de douze ans.

Dame Charlotte DE MAILLY DE NESLE, princesse de NASSAU et baronne du THOUR¹¹¹), irritée, fait saisir féodalement les deux dîmes tenues en fief et mouvance de la baronnie du Thour, le 2 juillet 1733; elle renouvelle cette saisie en 1737. Les Religieux se plaignent alors que les neuf parts de dîmes auraient été saisies¹¹²).

On ne connaît pas l'issue de ce procès.

Les revenus qui étaient de 390 livres en 1682, 140 livres en 1721, et 200 livres en 1728 augmentent après cette date et révèlent que les religieux ont dû obtenir un compromis avec la dame de NASSAU; en 1742, ils sont de 480 livres, en 1756 de 1 000 livres¹¹³).

À la veille de la Révolution, les dîmes sont baillées à trois laboureurs de Son à la redevance de 1 400 livres¹¹⁴).

En fait, ce sont les grosses dîmes qui sont affermées; les menues dîmes de chanvre et de foin appartiennent au curé qui touche pour son gros 30 septiers de blé sur les grosses dîmes¹¹⁵).

Les dîmes d'Ou(l)che et Vassogne

En 1139, l'abbaye de Cuissy obtient d'Alard DE NEUFCHATEL dont le fils Richard avait pris l'habit des Prémontrés, une part des dîmes de Vassogne¹¹⁶).

Les dîmes d'Oulche appartiennent pour $\frac{1}{3}$ à l'abbaye.

En 1742, l'abbé tire de ces deux dîmes 50 livres. Sur ces dîmes, il y a deux églises à réparer (15 livres) pour la moitié parce que les dîmes

¹¹¹) Charlotte DE MAILLY DE NESLE est née en 1688 de l'union de Louis, marquis DE MAILLY et DE NESLE et DE MARIE DE COLIGNY. Son frère Louis III DE MAILLY, marquis DE NESLE, prince D'ORANGE, de l'Île-sous-Montréal, comte de Fohain, de Beaurevoir, de Bernon, de Daron, d'Engotsen, de Méry, de Remienges, seigneur de Maurup, Pargny, Mennevalle, Monthuilin, Livry en Lamoy, chevalier des ordres du roi, né en 1689 fut un vaillant soldat. Blessé en 1706 à Ramilliers, puis à Malpaquet, il est nommé en 1710 prince D'ORANGE en vertu d'un arrêt du Conseil d'État privé du Roi, obtenu le 25 janvier 1706, par Jeanne DE MONCHY, par lequel il lui était permis de se qualifier princesse D'ORANGE, sans préjudice des droits des parties. Charlotte épousa en 1711 François Hugues, Emmanuel NASSAU-SIEGEN et eut pour fils Maximilien, Guillaume, Adolphe, prince de Nassau-Siegen. Les cousins protestants de cette branche étaient les NASSAU-DIETZ surnommés D'ORANGE, Stadthouders héréditaires de Frise et de Groningue et en 1747, Stadthouders des Provinces Unies. Les NASSAU furent princes D'ORANGE jusqu'en 1543 date à laquelle la principauté fut réunie à la Provence.

¹¹²) Bib. nat., dép. des imprimés, F^o Fm 11845.

¹¹³) Arch. dép. Aisne, G 408.

¹¹⁴) Arch. nat., F 17 A 1168.

¹¹⁵) Arch. dép. Marne, d.a. Reims, G 268 (13).

¹¹⁶) HUGO Ch.L., *op. cit.* en note 59, t. 1, *prob.*, col. LXV.

inféodées sont exemptes de réparations. L'année précédente, l'abbé avait déjà cédé au curé de Vassogne le $\frac{1}{3}$ des dîmes grosses et menues en grain et vin à la redevance de 130 livres¹¹⁷).

Louis ROUSSE conclut le dernier bail de 1781 et prend les dîmes en échange de 120 livres en argent et 600 gerbées estimées 72 livres.

Les dîmes et terrages de la Ville-aux-Bois

En 1682, ils rapportent 192 quartels de froment, 552 quartels de seigle, à la mense conventuelle.

La mense abbatiale lève en 1728, 6 livres, 400 quartels de froment, 100 quartels de seigle. Le tout évalué 816 livres. Pour la même année, la mense conventuelle touche une somme sensiblement supérieure, soit 830 livres. A noter le passage du seigle au froment qui montre un enrichissement.

Les religieux baillent leur part de dîmes et terrages, en 1752, à deux laboureurs de la Ville-aux-Bois, à charge pour eux d'en rendre : 800 quartels de froment (= 1 000 l), 6 livres de cire (12 l), soit une somme de 1 012 livres.

Le 28 janvier 1777, le procureur de l'abbaye loue les dîmes et terrages sur les «empouilles» pour dix huit ans à Jean Nicolas BECRET, laboureur de la ferme de la Ville-aux-Bois, à la redevance en cire de 6 livres (= 15 l), en froment de 900 quartels (= 1 980 l) soit 1 995 livres¹¹⁸).

Que représentent les terrages parmi cette somme?

— La moitié, peut-être davantage.

En 1790, les laboureurs de la Ville-aux-Bois demandent aux Députés de l'Assemblée nationale de «voiturer et renfermer chacun chez soi ce qu'ils doivent de terrage, car certaines gens ne se font pas scrupule de les soustraire, sous les offres qu'ils font de payer exactement à la Nation la somme portée sur le bail, et cela pour obvier à tout délit et pour la tranquillité commune»¹¹⁹).

Les dîmes de Juvaincourt

Elles sont bien modestes : la portion des dîmes est affermée au curé en 1750, pour 33 livres. En 1785, ce $\frac{1}{12}$ rapporte 40 livres. Le curé

¹¹⁷) Arch. dép. Aisne, G 408.

¹¹⁸) *Ibid.*, H 867.

¹¹⁹) Arch. nat., D XIX 56, d 198 (5).

MAGNY rend en outre à l'acquit de l'abbaye 17 quartels 3 écuellées $\frac{1}{2}$ de seigle, la moitié d'avoine pour une prestation à Saint-Rémy de Reims.

C — LES DIMES LOUÉES AVEC LA FERME DE HAUTEVILLE

Il est à peu près possible d'en déterminer la valeur, car avant d'être louées avec la ferme de la Cour, elles furent affermées seules: en 1682, 180 livres, en 1700, 240 livres; grâce à ces chiffres, on peut établir qu'elles étaient de l'ordre du $\frac{1}{3}$ du loyer de la Cour. C'est donc le chiffre de 413 livres que nous retenons pour 1790. En surcroît, le fermier livre sur les grosses dîmes au Prieur-curé 30 septiers de froment pour compléter sa pension. Celui-ci touche aussi les menues dîmes de chanvre de foin et de vin¹²⁰).

En 1790, le total des dîmes et terrages est de 10 026 livres, soit 36,5% du revenu total. Dans cette somme ne sont pas comptées les dîmes qui sont versées directement aux prieurs-curés de l'abbaye (exemple du prieur de Geny) ainsi que les prestations qui tiennent lieu de portions congrues aux curés des différentes paroisses où l'abbaye lève les dîmes.

Étudier la **variation des dîmes** au cours du XVIII^e siècle est quasiment impossible, seules quelques constatations s'imposent:

- tout au long du XVIII^e siècle, l'orge et le seigle marquent un recul au profit du blé, dans les redevances

- de la même manière que les fermages ont doublé, les rendements en argent des dîmes se sont accrus très fortement

- enfin, l'abbaye qui doit abandonner une partie des dîmes aux curés des paroisses sur lesquelles elles sont assises a un manque à gagner important: la valeur des redevances ainsi servies est de l'ordre de 3 418 livres, soit 34% des dîmes pour huit paroisses à la fin du XVIII^e siècle.

Les pensions du prieur-curé de Dizy et celles du vicaire de la Ville-aux-Bois ne sont pas versées sur les dîmes.

Un point reste obscur: ce sont les dîmes d'Iviers. Tout porte à croire que les religieux levaient ces dîmes mais nulle part il n'en est fait mention. On ne sait pas non plus ce que touchait le prieur-curé pour sa

¹²⁰) Arch. dép. Marne, d.a. Reims, G 268 (13).

portion congrue. Sans doute, y avait-il un accord tacite entre l'abbaye et le prieur qui percevait les dîmes pour son gros.

LES RENTES ET DROITS SEIGNEURIAUX

On connaît très mal l'assiette et l'origine des droits seigneuriaux et féodaux de l'abbaye : aucun terrier ni cueilleret ne nous sont parvenus.

Au XVIII^e siècle, beaucoup de ces droits étaient tombés en désuétude. Aussi essaiera-t-on de passer en revue les plus importants en commençant par la seigneurie de Cuissy ; on consacrerait un chapitre à celle de Dizy, certes plus importante que la précédente, enfin, on terminerait par les rentes.

LA SEIGNEURIE DE CUISSY

En fondant sa communauté le Bienheureux Luc fit don de ses possessions en ce lieu à l'ensemble de ses religieux, mais la seigneurie en appartenait à GAUTIER, seigneur de Cuissy et de Jumigny. Celui-ci leur abandonna tout ce qu'il possédait sur le terroir de Cuissy depuis la Tour de Laon située entre l'abbaye et Jumigny jusqu'au terroir de Beurieux, la rivière d'Aisne et le chemin qui séparait Geny des alleux de Cuissy, ainsi que les dîmes de Cuissy, de Jumigny, le tout sans aucune réserve des droits de justice de féodalité, ni redevance ; ceci se passait en 1126.

Le peu qui a été sauvé des archives de Cuissy ne permet pas de connaître en détail l'importance de la seigneurie. Elle comprenait :

— *le droit de haute, moyenne et basse justice*

GAUCHER DE BALHAM¹²¹), seigneur de Jumigny, dans les années 1220, ne prétendait rien moins que la seigneurie directe sur Cuissy. Le 3 mars 1223, il reconnut avoir troublé les Prémontrés dans l'exercice de leurs droits de justice, et en réparation du préjudice qu'il leur avait causé, leur aumôna une rente annuelle de 15 sous parisis, avec des droits d'usage à Jumigny¹²²). Il tint quitte les religieux de plusieurs cens et autres droits qu'ils avaient négligé de lui payer. Jean DE FROICAMP, prévôt royal de Laon adjugea l'exercice de la justice tout le

¹²¹) M. DE SARS, *Le Laonnois féodal*, Paris, 1934, t. 5, p. 595.

¹²²) Arch. dép. Aisne, H 861.

terroir de Cuissy aux chanoines et leur donna l'autorité d'y établir un maire et des échevins pour la tenir. L'acte serait antérieur à 1220.

La justice seigneuriale devait distribuer principalement des contraventions dont nous n'avons aucune idée car aucun procès n'a été conservé.

— *le droit de chasse* réservé aux hauts justiciers

— *le droit de pêche avec deux nacelles sur l'Aisne*

BERTRAND, seigneur de Maizy fit don à Cuissy d'un pré joignant la rivière avec le droit de Pêche dans l'Aisne, le long du terroir de Maizy. Cette donation fut confirmée par Pierre, son frère. Le dernier titre à ce sujet est de 1142 et fut expédié au nom de Barthélémy, évêque de Laon¹²³).

Ce droit de pêche fut affermé, le 13 août 1643, à un pêcheur de Beurieux, avec la maison de la Pêcherie, couverte de paille, sur le terroir de Maizy, moyennant 60 livres tournois, 20 livres de beurre frais, 10 plats de poisson, 2 livres de cire¹²⁴).

Après 1712, ce droit appartenait aux religieux qui en 1728 le louèrent à deux laboureurs de Maizy, pour 60 livres. Ils renouvelèrent ce bail aux mêmes preneurs, en 1756, pour la même somme¹²⁵).

En 1790, «le droit de deux nacelles sur un canton de la rivière d'Aisne» ne rapportait plus que 30 livres.

— *les droits de lods et ventes*, qui étaient payés moitié par l'acheteur, moitié par le vendeur dont nous ignorons le taux sur Cuissy, s'élevaient en 1790 à 2 livres.

— *le droit de banvin* et tous les autres droits tels que *le droit de vinage*, et celui de *rouage* que GAUCHER DE BALHAM avait cédés à l'abbaye, droits qui étaient perçus jusqu'à l'Aisne et sur la chaussée de Cuissy à Laon¹²⁶).

Le droit de banvin comportait à l'origine le privilège pour le seigneur de vendre seul son vin, pendant quarante jours, en Bourgogne quinze

¹²³) Bib. nat., coll. Provinces de France, Picardie, ms 268.

¹²⁴) Arch. dép. Aisne, fonds des notaires, études de Beurieux, minutes FOUQUET.

¹²⁵) *Ibid.*, G 408.

¹²⁶) *Ibid.*, H 861 : cfr. Bib. nat., coll. Provinces de France, Picardie, ms 287, sup. n° 18 (orig.) chartre de l'évêque de Mausny.

jours. Mais ce droit fut remplacé par une redevance sur les vigneron : ici, le *franvin* ou *franc-vin*, droit plus ou moins casuel. Lorsque ces derniers baillaient des vignes, ils payaient une somme forfaitaire pour la durée du bail. Cette somme était, en 1682, sur la Basse-cour de Cuissy, de 100 livres pour neuf ans¹²⁷) ; en 1718, de 60 livres pour la même durée.

Le droit de *vinage* perçu sur les vignes, au lieu du cens, payable «à bord de cuve», c'est-à-dire avant qu'on puisse tirer le vin après pressurage.

Il était levé sur les vins récoltés dans un domaine. L'abbaye le levait sur la vallée du Cuissy et sur les vignes de Bellevue. Ces dernières versaient, en 1790, une prestation de 3 pièces de vins dont 1 de première cuvée, 2 de deuxième cuvée, prestation évaluée à 120 livres.

Un autre droit plus ou moins tombé en désuétude : le droit de *rouage*, c'est-à-dire de circulations sur les vins, était perçu sur Cuissy et Jumigny encore en 1682¹²⁸).

— *cens et surcens* ; il semble bien que les religieux n'en touchaient guère sur la seigneurie de Cuissy.

Le rapport de cette seigneurie était assez médiocre : en 1790, il atteignait 152 livres.

LA SEIGNEURIE DE DIZY ET DE LA VILLE-AUX-BOIS

Les religieux et abbé de Cuissy la possédaient en totalité depuis 1276 (cfr. supra). Cette seigneurie était d'un rapport bien plus important que celle de Cuissy, elle réunissait :

- la seigneurie haute, moyenne et basse de Dizy et la Ville-aux-Bois.
- le droit de chasse sur 25 arpents de garenne.
- les droits de lods et ventes avec les droits d'échanges estimés 400 livres, année commune, sur Dizy.
- les petits droits seigneuriaux tels que les droits sur les moulins, le droit de *bourgeoisie* que payaient les habitants d'une seigneurie en reconnaissance des privilèges concédés par leur seigneur, s'élevaient à 200 livres, en 1790.
- le droit appelé *franc-courtry*, qui se paye en nature et qui est

¹²⁷) *Ibid.*, H 862 : baux de la basse-cour de Cuissy.

¹²⁸) Arch. dép. Calvados, H 18 R 135, 1682-1683.

supputé sur les terres «empouillées» perçu le 3 novembre de chaque année, rapportait 200 livres.

— *les terrages* qui rendent, année commune, 2000 quartels de froment y compris la dîmes (cfr. les dîmes de Dizy)¹²⁹).

Ne relevait de la seigneurie de Dizy que le *fief de la Ville-aux-Bois*.

Le domaine de la Petite Ville-aux-Bois sis entre la Ville-aux-Bois-les-Dizy et Lislet consistant en château (transformé aujourd'hui en ferme) enclos et moulin fut vendu le 3 juin 1574 par l'abbé François DE CASTELNAU (1573-1610) à Louis DE JOUVANCE pour relever en fief foi et hommage¹³⁰).

En 1700, Gilles-Joseph DE FAY D'ATHIES, chevalier, seigneur de la Petite Ville-aux-Bois et autres, habitait à cette époque son château et entendait y commander en maître: il supprima un grand chemin qu'il fit labourer, s'appropriâ les douze ou treize maisons du hameau, les démolit et convertit leur emplacement en jardins et en terres labourables, refusa de payer à l'abbaye de Cuissy les droits seigneuriaux, la dîme et le terrage, éleva deux nouveaux colombiers et les peupla «de pigeons qui ruynent et gastent tous les grains», établit une garenne de 10 arpents et chassa tout le voisinage. Poursuivi pour tous ces méfaits par le bailli de Dizy-le-Gros et l'official, il finit par imposer une transaction, le 16 avril 1710¹³¹).

Ce fief mouvant de l'abbaye ne rapportait qu'un maigre droit de relief qui, estimé avec le droit de lods et ventes et d'échanges faisait 120 livres.

Cuissy a dû posséder d'autres fiefs à l'origine, mais ces fiefs se sont sans doute défaits au cours des siècles, les religieux ne pouvant pas obtenir l'aveu et dénombrement.

Il faut dire que la notion de fief n'avait plus guère de sens depuis la fin du Moyen-Age, et comme on l'a vu pour l'unique fief de Cuissy, ce n'était qu'une survivance sans intérêt, source de procès plutôt que de profit.

La révolution dans la structure de la propriété était commencée bien avant 1789. Tous ces *droits seigneuriaux et féodaux* formaient en 1790 la somme de 920 livres, non compris les terrages qui ont été calculés en même temps que les dîmes.

¹²⁹) Arch. nat., F 17 A 1168 Aisne.

¹³⁰) Bib. nat., coll. Picardie, ms 268; M. DE SARS, *op. cit.* en note 2, t. 2, p. 385.

¹³¹) *Id.*, p. 387.

Avec la seigneurie de Cuissy, cela ne représente guère que 4% du *revenu total* (1 072 livres les terrages de Dizy et la Ville-aux-Bois déduits).

LES RENTES

L'abbaye touchait, enfin, des revenus qu'on peut appeler *rentes*, bien que ce nom recouvre des réalités très diverses. Dès le XVIII^e siècle on ne les distinguait pas toujours très bien : il y avait des rentes foncières, seigneuriales, des rentes sur l'État, etc.

Les rentes de Cuissy se réduisaient à des rentes foncières sous forme de *cens et surcens*. Ceux-ci correspondaient à une sorte de loyer perpétuel de la terre établi par le seigneur lors de la concession primitive. En fait, le censitaire était propriétaire, il pouvait léguer ou vendre sa terre (moyennant le paiement du droit de lods et ventes) mais l'acquéreur s'obligeait à payer le cens. Avec le temps et la dévaluation de l'argent, le taux des cens était devenu négligeable. Aussi les religieux ne donnaient plus à bail les terres qui pouvaient leur faire retour que moyennant le paiement d'un *surcens* deux fois plus élevé :

les religieux percevaient 2 *surcens* à Jumigny, sur les sieurs BEGUIN, serrurier, et GROUVIER, tonnelier, qui s'élevaient à 8 l 9 s 4 d.

ils en levaient 1 sur Monsieur DE NOUE DE VILLERS EN PRAYERES qui s'élevait à 300 livres, à cause de l'aliénation qu'ils avaient faite de leur ferme de Villers contre un *surcens perpétuel* et non rachetable de 300 livres.

l'hôpital d'œuilly versait à l'abbaye un *surcens* de 7 sols 6 deniers dont on ne connaît pas l'origine.

soit un total de 308 l 17 s.

Mais l'abbaye était chargée de *prestations* qui lui amputaient d'autant ces rentes foncières :

1 — envers la seigneurie de Jumigny

En raison des dix neuf jours de terres qui avaient été cédés aux religieux à titre de *surcens perpétuel* par les anciens seigneurs, ils devaient chaque année, d'après le terrier de 1661¹³²), à la seigneurie de Jumigny une rente de trois années (94 litres) de grain mesure dudit lieu, évaluée 60 livres.

¹³²) Arch. dép. Aisne, E 33 f° 169 : terrier de Jumigny. M. DE SARS, *op. cit.* en note 2, 121, t. 2, p. 700.

2 — envers la dame de Beaurieux

L'abbaye lui versait une prestation annuelle de 3 livres 14 sols 6 deniers.

3 — envers l'abbé de Signy l'Abbaye

Les fermiers du Petit Cuissy rendent à l'acquit de l'abbaye de Cuissy 18 quartels de froment, mesure de Wasigny, et 18 quartels d'avoine «au râcle» dont l'abbaye est grevée à cause des terres de la ferme.

4 — envers le prieur de Roucy

Les fermiers de Dizy lui versent 80 quartels de froment.

5 — envers Messieurs les Chanoines de Rozoy

qui touchent une prestation de 256 quartels de froment payée aussi par les fermiers de Dizy, à l'exception de 16 quartels pris dans les greniers de Dizy, mesure de Dizy à 44 s l'un, soit 35 l 4 s¹³³).

Ces charges foncières déduites (98 l 18 s 6 d) le total des droits seigneuriaux et des rentes perçues directement s'élève à 1 282 livres, soit 4,6% du revenu, en 1790.

CONCLUSION

Voici comment se présente le **tableau du revenu** à la veille de la Révolution (les charges et pensions non déduites):

1° 4 fermes et 18 censes (675 ha)	11 932 l
2° des pièces isolées (18 ha)	270 l
3° des vignes (16 ha)	600 l
4° 4 bois (240 ha)	2 000 l
5° les bâtiments et enclos de l'abbaye (9 ha)	200 l
6° 6 maisons particulières	213 l
7° 5 moulins et tordoirs (12 ha 75)	941 l
8° 18 dîmages	10 026 l
9° des droits seigneuriaux	1 072 l
10° des rentes	210 l

¹³³) Prestations et charges connues par l'état du revenu.

Le revenu de l'abbaye s'élevait donc en 1790 à 27 500 livres environ.

Sont à défalquer de ce revenu brut :

— *les charges d'entretiens* des «chœurs et cancelles» des églises de Geny, Œuilly, Jumigny, Oulche ($\frac{1}{3}$), Maizy ($\frac{1}{2}$ des réparations), Juvaincourt (en partie), Glennes (en partie), Mauregny ($\frac{2}{3}$ des réparations), Hauteville, Son, La Neuville-les-Wasigny, Dizy, la Ville-aux-Bois, Brienne, Prouvais ($\frac{1}{2}$ des réparations de la nef) et Iviery (?), qui se montent à environ 400 livres. La plupart de ces charges ont été prélevées directement sur les dîmes, aussi n'ont-elles pas été recomptabilisées.

— *les pensions* du prieur-curé de Dizy et du vicaire de la Ville-aux-Bois, soit 1 050 livres.

— *les frais d'entretien* des moulins, fermes et maisons, soit 150 livres.

Le revenu net est donc de 25 900 livres.

Quant à l'ensemble de la réserve, il atteint une superficie d'environ 970 hectares.

Pour savoir ce que représentait ce capital foncier, il aurait fallu retrouver toutes les mises à prix et adjudications comme biens nationaux des fermes, bois, maisons, moulins, pièces de terres, etc.

Une comparaison des revenus au XVIII^e siècle est difficile bien qu'on dispose de trois évaluations relativement précises, car tantôt les religieux et abbé déduisent de leur revenu brut les charges d'entretien strict et obtiennent un revenu net plausible, tantôt ils défalquent charges d'entretien et grosses dépenses sans les différencier, si bien qu'ils ont un revenu net bien en dessous du réel. Aussi fonderons-nous notre comparaison sur les revenus bruts :

— 1717: 7 000 l

— 1728: 13 902 l (mense conventuelle: 5 825 l
mense abbatiale: 8 077 l)

— 1756: 17 969 l (mense conventuelle: 8 933 l
mense abbatiale: 9 036 l)

— 1768: 22 315 l

— 1770: 20 000 l (les deux manses)

— 1790: 27 500 l.

Les revenus de l'abbaye auraient donc augmenté de 50,5% en soixante ans, ce qui s'expliquerait par une administration plus rigoureuse, des fermages accrus, et par la montée des prix normale.

Quant aux **dépenses**, seuls les états de menses de 1756 les mentionnent; elles sont données en ce sens que les charges, pour cette année de 1756, sont anormalement grossies et comprennent :

— réparations (églises, maisons, fermes, église de l'abbaye, abbatiale)	1 957 l
— prestations foncières	560 l
— sacristie et frais d'entretien de l'église	660 l
— horloge, orgue, organiste	300 l
— pensions des vicaires et curés	500 l
— aumônes et hospitalité	1 400 l
— honoraires des médecins, drogues	300 l
— gages des forestiers, du portier, du bailli, de la sœur d'école ¹³⁴⁾	550 l
— décimes	1 748 l
— pension envers sa majesté	2 400 l
	= 10 375 l

Les dépenses s'élevaient donc cette année là à 10 375 livres mais dans ce chiffre n'entrent ni la nourriture des vingt religieux et de l'abbé, ni les gages des domestiques (tonnelier, cuisinier, jardinier, etc.).

Il restait aux religieux et à l'abbé un **bénéfice** de 7 594 livres.

D'après les fragments de compte qu'on a retrouvés, l'administration du temporel de Cuissy, si elle n'est pas rentable ni très adaptée au progrès économique ne semble cependant pas déficitaire.

L'exception est de dernier instant. Le compte tenu du 1^{er} avril 1789 au 29 mars 1790 mentionne 23 455 livres en recettes. Or la dépense pour la même année se monte à 23 734 livres. La dépense courante a donc un déficit de 279 livres. Il est impossible de connaître le détail de cette recette et de ces dépenses car le montant est donné globalement¹³⁵⁾.

Les religieux donnent aussi l'état de leurs «dettes immobilaires (sic) dont le total se porte à une somme annuelle de 1 614 livres résultante de différentes obligations dont est chargé le corps de leurs biens». On ignore de quelles dettes il s'agit.

¹³⁴⁾ Il s'agit du bailli de Dizy chargé de rendre la justice au nom de l'abbaye. Quant à la sœur d'école, elle était chargée de l'instruction *gratuite* des jeunes filles. En 1790, cette instruction était assurée par deux sœurs de la Providence qui recevaient 400 francs (?) par an de l'abbaye d'après G. A. MARTIN, *Essai historique sur Rozoy-sur-Serre*, Laon, 1884, t. 2, p. 495.

¹³⁵⁾ Arch. nat., F 17 A 1174 Marne.

Signalons la différence sensible entre la déclaration du revenu en 1790 (27 500 l) et les recettes (23 455 l) pour la même année, soit 4 045 livres. Si les revenus attendus étaient tous rentrés, les dettes des chanoines de Cuissy auraient été couvertes.

Une question se pose : comment les Prémontrés qui dès la fin du XVII^e siècle se sont lancés dans une politique de reconstruction des bâtiments de l'abbaye ont pu faire face à ces dépenses énormes ?

A dépenses exceptionnelles, recettes exceptionnelles telles que les coupes des bois dans le quart de réserve : en 1721, 1733, 1774, mais celles-ci sont loin de suffire.

Le maître des Eaux et Forêts du baillage de Vermandois, A. Ph. CADOT, écrit en 1770 : « La réserve a été vendue en notre siège le 7 octobre 1733, et le 2 mars 1734 l'adjudication des réparations et nouvelle construction à faire à l'église de cette abbaye a été portée à la somme de 190 000 livres, les religieux n'ayant retiré de leur réserve que 20 144 livres n'ont pu en y joignant même leurs épargnes remplir en entier les objets de leur devis ; il est de notre connaissance que les deux tours du portail qui suivant les plans doivent être élevés à 106 pieds de hauteur ne le sont encore qu'à 40, il est absolument nécessaire de les continuer car le séjour des eaux commence à faire périr la maçonnerie et si l'on tardait il faut les recommencer par le pied, ce qui occasionnerait une dépense considérable »¹³⁶).

A force d'épargne et de persévérance, ils terminèrent d'édifier les clochers de leur église, environ quinze ans avant la Révolution.

Quelques lignes d'une lettre envoyée par les municipalités voisines à l'Assemblée nationale serviront de conclusion :

« ... Cette maison est aisée sans être opulente. L'économie la plus sévère si est toujours fait remarquer et les fruits de cette économie ont toujours été des secours abondants pour les ouvriers qu'elle emploie et pour les pauvres qui deux lieues à l'entour regardent Cuissy comme leur maison paternelle. (sic.)

« ... Le bon usage que les religieux de Cuissy ont toujours fait de leur temporel est un sûr garant de la sagesse de leur future administration »¹³⁷).

4, la Grande Place
F-21800 Quétigny

Martine PLOUVIER

¹³⁶) *Ibid.*, Q¹ 15, 30 novembre 1770.

¹³⁷) *Ibid.*, D XIX 53, d 133.

PAROISSES DESSERVIES
PAR L'ABBAYE DE CUISSY

Les paroisses soulignées sont
passées à l'abbaye de CHAUMONT



